

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	40 fr.	60 fr.
	6 mois..	25 »	38 »
	3 mois..	15 »	22 »
France et Colonies	Un an..	50 »	75 »
	6 mois..	30 »	45 »
	3 mois..	18 »	28 »
Marrakech	Un an..	100 »	150 »
	6 mois..	60 »	90 »
	3 mois..	36 »	55 »

Changement d'adresse : 2 francs

LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc...
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc...)

Seule l'édition partielle est vendue séparément

On peut s'abonner à l'Imprimerie Officielle à Rabat, à l'Office du Protectorat à Paris et dans les bureaux de poste de l'Office chérifien des P. T. T. Les règlements peuvent s'effectuer au compte courant de chèques postaux de M. le Trésorier général du Protectorat, n° 100-00, à Rabat.

PRIX DU NUMÉRO :

Édition partielle.....	1 franc
Édition complète.....	1 fr. 50

PRIX DES ANNONCES :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	} La ligne de 27 lettres 3 francs

(Arrêté résidentiel du 28 juin 1930)

Pour la publicité-réclame, s'adresser à l'Agence Havas, Avenue Dar et Makhzen, 3, Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

	Pages		
Dahir du 25 novembre 1933 (6 chaabane 1352) relatif au domaine minier de la Société des mines de cuivre des Jebilet	70	Arrêté viziriel du 26 décembre 1933 (8 ramadan 1352) approuvant une délibération de la commission municipale de Casablanca autorisant la vente de gré à gré d'une parcelle de terrain	75
Dahir du 15 décembre 1933 (26 chaabane 1352) autorisant un échange immobilier (Boujad)	70	Arrêté viziriel du 26 décembre 1933 (8 ramadan 1352) approuvant une délibération de la commission municipale de Casablanca autorisant un échange immobilier entre la ville et la Société nantaise d'importation au Maroc, déclarant cet échange d'utilité publique, et classant deux parcelles de terrain au domaine public municipal	75
Dahir du 15 décembre 1933 (26 chaabane 1352) ratifiant une convention intervenue entre l'État et un particulier....	70	Arrêté viziriel du 26 décembre 1933 (8 ramadan 1352) portant reconnaissance de diverses routes et fixant leur largeur.	76
Dahir du 18 décembre 1933 (29 chaabane 1352) modifiant l'avis de concours annexé au dahir du 9 septembre 1933 (18 jourada I 1352) autorisant la vente d'un lot domanial (Marrakech)	71	Arrêté viziriel du 5 janvier 1934 (18 ramadan 1352) autorisant l'acceptation de la donation d'une parcelle de terrain (Taza)	77
Dahir du 25 décembre 1933 (7 ramadan 1352) exonérant des droits de mutation l'acquisition d'immeubles urbains destinés à l'agrandissement de l'hôpital Mauchamp, à Marrakech	71	Arrêté viziriel du 5 janvier 1934 (18 ramadan 1352) autorisant l'acquisition d'une parcelle de terrain, sise à El-Hajeb (Meknès)	77
Arrêté viziriel du 26 décembre 1933 (8 ramadan 1352) autorisant l'acceptation de la donation de huit immeubles urbains, sis à Marrakech	71	Arrêté viziriel du 5 janvier 1934 (18 ramadan 1352) autorisant l'acquisition d'une parcelle de terrain, sise à Ahermoumou (Taza)	77
Dahir du 26 décembre 1933 (8 ramadan 1352) autorisant la vente d'immeubles domaniaux, sis dans la tribu des Mentaga (Taroudant)	71	Arrêté viziriel du 5 janvier 1934 (18 ramadan 1352) fixant pour l'exercice 1934, les taux des pourcentages à appliquer pour l'attribution de primes à la motorisation de la flottille de pêche	77
Dahir du 26 décembre 1933 (8 ramadan 1352) complétant le dahir du 20 avril 1917 (27 jourada II 1335) relatif aux droits de porte	72	Arrêté viziriel du 5 janvier 1934 (18 ramadan 1352) autorisant l'acceptation de la donation de quatre parcelles de terrain, sises à Taher-Souk (Taza)	78
Dahir du 26 décembre 1933 (8 ramadan 1352) autorisant la vente d'une parcelle de terrain domanial, sise à Kasba-Tadla	72	Arrêté résidentiel portant licenciement du makhzen du cercle d'Azilal	78
Dahir du 26 décembre 1933 (8 ramadan 1352) autorisant un échange immobilier (Casablanca)	73	Arrêté du général de division, commandant supérieur des troupes du Maroc, portant déclassement, au titre d'ouvrage militaire portant servitude, de l'entrepôt de munitions désaffecté de Sidi-Bou-Zekri à Meknès	78
Dahir du 2 janvier 1934 (15 ramadan 1352) autorisant la vente d'un immeuble domanial (Marrakech)	73	Renouvellement des pouvoirs des membres des djemâas de fraction de la circonscription de contrôle civil de Taza-banlieue, des circonscriptions d'Outat-Oulad-el-Hajj, de Guercif et de la circonscription autonome de contrôle civil d'Oued-Zem ; des cercles du Haut-Lebene, du Haut-Msoun et de Tahala ; de la région d'Oujda ; du territoire autonome du Tadla	79
Dahir du 2 janvier 1934 (15 ramadan 1352) autorisant la vente d'une parcelle de terrain domanial (Marrakech).....	73	Nomination d'un juge rabbinique et d'un rabbin délégué.....	84
Dahir du 15 janvier 1934 (28 ramadan 1352) instituant la déclaration obligatoire des superficies ensencées en blé tendre	74	Concession d'une allocation spéciale de réversion	84
Arrêté viziriel du 22 décembre 1933 (4 ramadan 1352) homologuant les opérations de délimitation des immeubles collectifs dénommés « Bled Mislân Serir », « Bled Mislân Kebir » et « Bled Bou Frat des Bouhassoussen », situés sur le territoire de la tribu des Bouhassoussen (Moulay-Bouazza)	74	Concessions d'allocations spéciales	84
		Associations déclarées dans les conditions prévues par le dahir du 24 mai 1914, modifié par le dahir du 5 juin 1933	84

Agrément des compagnies d'assurances pratiquant les risques visés par l'arrêté viziriel du 6 février 1933, relatif aux services publics de transports en commun de voyageurs par véhicules automobiles sur route et par l'arrêté viziriel du 19 avril 1933, relatif à l'exploitation des services publics de transports de marchandises et des services publics de transports mixtes (voyageurs et marchandises) par véhicules automobiles sur route	85
Mouvements de personnel dans les administrations du Protectorat	85
Promotions réalisées en application des dahirs des 27 décembre 1934, 8 mars et 18 avril 1928 attribuant aux agents des services publics des bonifications d'ancienneté au titre des services militaires accomplis par eux	86
Erratum au « Bulletin officiel » n° 1105, du 29 décembre 1933, page 1310	86

PARTIE NON OFFICIELLE

Examen du brevet supérieur	86
Date des examens en 1934	86
Examen d'aptitude aux bourses (session de 1934)	87
Additif à la liste des sociétés admises au 1 ^{er} janvier 1933 à pratiquer l'assurance contre les accidents du travail dans la zone française du Maroc (publiée au « Bulletin officiel » n° 1064, du 17 mars 1933, page 259). Application de l'arrêté viziriel du 25 janvier 1928	87
Chancellerie des ordres chérifiens	87
Avis de mise en recouvrement des rôles des prestations, des patentes, des patentes et taxe d'habitation et de la taxe urbaine dans diverses localités	87
Tableau des experts agréés et des interprètes-traducteurs assermentés près la cour d'appel et les tribunaux du Maroc pour l'année judiciaire 1934, en vertu des dispositions des articles 45 et 46 du dahir du 12 août 1918 sur la procédure civile et du dahir du 17 octobre 1923. (Délibération de l'Assemblée générale de la cour d'appel du 28 décembre 1933.)	89
Relevé climatologique du mois de décembre 1933	93
Statistique des opérations de placement pendant la semaine du 8 au 14 janvier 1934	95

PARTIE OFFICIELLE

DAHIR DU 25 NOVEMBRE 1933 (6 chaabane 1352)
relatif au domaine minier de la Société des mines de cuivre des Jebilet.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la demande présentée, le 24 octobre 1933, par la Société des mines de cuivre des Jebilet à l'effet d'être autorisée à obtenir, directement ou indirectement, la majorité des intérêts dans des permis de recherche, permis d'exploitation et concessions de deuxième catégorie, d'une étendue totale de 56.000 hectares au maximum ;

Vu l'article 88 du dahir du 1^{er} novembre 1929 (28 joumada I 1348) portant règlement minier,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — La Société des mines de cuivre des Jebilet est autorisée à obtenir, directement ou indirectement, la majorité des intérêts dans des permis de recherche, permis d'exploitation et concessions de deuxième catégorie d'une étendue totale de 56.000 hectares au maximum.

ART. 2. — Si l'activité minière de la Société des mines de cuivre des Jebilet dans les permis de recherche, permis d'exploitation et concessions de deuxième catégorie où elle a la majorité des intérêts, n'est pas jugée suffisante, un dahir pourra révoquer l'autorisation sans avoir toutefois d'effet rétroactif sur les permis de recherche, permis d'exploitation et concessions constituant le domaine minier antérieur.

Fait à Marrakech, le 6 chaabane 1352,
(25 novembre 1933).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 janvier 1934.

Le Commissaire Résident général,
HENRI PONSOT.

DAHIR DU 15 DÉCEMBRE 1933 (26 chaabane 1352)
autorisant un échange immobilier (Boujad).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange d'une parcelle de terrain à prélever sur l'immeuble domanial dit « Ouarzine », inscrit sous le n° 65 R. au sommier de consistance des biens domaniaux de Boujad, d'une superficie approximative de trois hectares (3 ha.), contre une parcelle de terrain attenante à l'école musulmane de Boujad, d'une superficie de huit cent quatre - vingt - onze mètres carrés (891 mq.), appartenant à Si Mohamed ben el Hocéine Chebouki.

ART. 2. — L'acte d'échange devra se référer au présent dahir.

Fait à Rabat, le 26 chaabane 1352,
(15 décembre 1933).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 janvier 1934.

Le Commissaire Résident général,
HENRI PONSOT.

DAHIR DU 15 DÉCEMBRE 1933 (26 chaabane 1352)
ratifiant une convention intervenue entre l'Etat
et un particulier.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Est ratifiée la convention, en date du 3 novembre 1933, telle qu'elle est annexée à l'original du présent dahir, intervenue entre l'Etat chérifien et la

Compagnie continentale d'importation, concernant le règlement d'un litige relatif à des immeubles sis à Aïn-Sbitt (Beni-Sadden) (Fès).

*Fait à Rabat, le 26 chaabane 1352,
(15 décembre 1933).*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 janvier 1934.

*Le Commissaire Résident général,
HENRI PONSOT.*

DAHIR DU 18 DÉCEMBRE 1933 (29 chaabane 1352)
modifiant l'avis de concours annexé au dahir du 9 septembre 1933 (18 jourmada I 1352) autorisant la vente d'un lot domanial (Marrakech).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'avis de concours annexé au dahir du 9 septembre 1933 (18 jourmada I 1352) autorisant la vente d'un lot domanial (Marrakech), est modifié ainsi qu'il suit :

Date limite du dépôt des demandes d'acquisition : 15 janvier 1934 ;

Date de l'adjudication entre candidats agréés : 23 janvier 1934 ;

Montant de la consignation préalable : 15.000 francs ;

Mise à prix : 50.000 francs ;

Date limite du dépôt des soumissions par les candidats agréés : 22 janvier 1934 ;

Date de mise en possession de l'adjudicataire : 1^{er} mars 1934 ;

Date extrême de la mise en possession : 1^{er} octobre 1934 ;

Mode de paiement du prix de vente : en quinze termes annuels successifs et égaux ;

Date limite du dépôt d'une réquisition d'immatriculation par l'adjudicataire : 1^{er} octobre 1934.

*Fait à Rabat, le 29 chaabane 1352,
(18 décembre 1933).*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 janvier 1934.

*Le Commissaire Résident général,
HENRI PONSOT.*

DAHIR DU 25 DÉCEMBRE 1933 (7 ramadan 1352)
exonérant des droits de mutation l'acquisition d'immeubles urbains destinés à l'agrandissement de l'hôpital Mauchamp, à Marrakech.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est exemptée de tous droits de mutation, sous la condition prévue à l'article 2, l'acquisition par MM. Idan Abitbol, Joseph Israël, Joseph Biton, Chemaoun el Ghrabli, Mouchi Azoulay et les héritiers de Jacob Altias, de huit immeubles urbains, sis à Marrakech, à proximité de l'hôpital Mauchamp, et désignés ci-après :

1° Une maison sise au quartier Sidi-Mimoun, n° 159 ;

2° Une maison sise même quartier, derb Sidi-Cadi-Hadja, n° 186 ;

3° Une maison sise même lieu, n° 165 ;

4° Une maison sise même lieu, n° 151 ;

5° Une maison sise même lieu, n° 145 ;

6° Une maison sise même lieu, n° 169 ;

7° Une maison sise même lieu, n° 147 ;

8° Une maison sise quartier Sidi-Mimoun, derb Oulad-Abiseba, n° 149.

ART. 2. — Cette exonération est subordonnée à la condition qu'interviennent immédiatement les actes constatant la donation à l'Etat des huit immeubles précités.

ART. 3. — Les actes d'acquisition et de donation seront présentés, en même temps, à la formalité de l'enregistrement et se référeront au présent dahir.

*Fait à Rabat, le 7 ramadan 1352,
(25 décembre 1933).*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 janvier 1934.

*Le Commissaire Résident général,
HENRI PONSOT.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 26 DÉCEMBRE 1933
(8 ramadan 1352)
autorisant l'acceptation de la donation de huit immeubles urbains, sis à Marrakech.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 9 juin 1917 (18 chaabane 1335) portant règlement sur la comptabilité publique, et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Sur les propositions du directeur général des finances et du directeur de la santé et de l'hygiène publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée, en vue de l'agrandissement de l'hôpital Mauchamp, à Marrakech, l'acceptation de la donation faite par MM. Idan Abitbol, Joseph Israël, Joseph Biton, Chemaoun el Ghrabli, Mouchi Azou-

lay et les héritiers de M. Jacob Attias, de huit immeubles urbains, sis en cette ville, et désignés ci-après :

- 1° Une maison sise au quartier Sidi-Mimoun, n° 159 ;
- 2° Une maison sise au quartier Sidi-Mimoun, derb Sidi-Cadi-Hadja, n° 186 ;
- 3° Une maison sise même lieu, n° 165 ;
- 4° Une maison sise même lieu, n° 151 ;
- 5° Une maison sise même lieu, n° 145 ;
- 6° Une maison sise même lieu, n° 169 ;
- 7° Une maison sise même lieu, n° 147 ;
- 8° Une maison sise au quartier Sidi-Mimoun, derb Oulad-Abiseba, n° 149.

ART. 2. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 8 ramadan 1352,
(26 décembre 1933).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 janvier 1934.

Le Commissaire Résident général,
HENRI PONSOT

DAHIR DU 26 DÉCEMBRE 1933 (8 ramadan 1352)
autorisant la vente d'immeubles domaniaux,
sis dans la tribu des Mentaga (Taroudant).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la vente à Si Ali ben Lahoussine, Si el Mehdi ben Mahjoub et Mohamed ou Mhand des immeubles domaniaux désignés au tableau ci-dessous, situés dans la tribu des Mentaga (Taroudant) :

N° D'ORDRE	NUMÉRO DU S. D. C.	NOMBRE DE PARCELLES	SUPERFICIE			SITUATION	PRIX	NOM DE L'ACQUÉREUR
			H.	A.	C.			
1	1 à 27	27	0	47	69	Ait-el-Hadj	750	Sidi Ali bel Lahoussine.
2	28 à 122	102	4	75	84	Imoulès	3.000	Si el Mehdi bel Mahjoub.
3	130 à 263 moins le 144	133	2	24	50	Ait-Ouajès	6.500	id.
4	264 à 267	4	0	06	30	Mentchket	250	Mohamed ou Mhand.
5	268 à 306	39	0	99	75	Ait-Argan	2.000	Si el Mehdi ben Mahjoub.
6	307 à 319	13	0	50	44	Afencou	800	id.
7	320 à 340	21	0	66	80	Tabarouout	1.500	id.
8	341 à 350	10	0	29	30	Tamsit	450	id.
9	351 à 397	47	0	96	26	Tamdrhost	2.500	id.
10	398 à 415	18	0	70	15	Ida-Ouafekout	850	id.
11	416 à 420	5	0	09	45	Tadert	400	id.
12	421 à 427	7	0	11	71	Agadir-Ouzir	400	id.
13	428 à 447	20	0	42	16	Oued-Ergila	1.000	id.
14	448 à 457	10	0	28	20	Timlit	750	id.

ART. 2. — Les actes de vente devront se référer au présent dahir.

Fait à Rabat, le 8 ramadan 1352,
(26 décembre 1933).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 janvier 1934.

Le Commissaire Résident général,
HENRI PONSOT.

DAHIR DU 26 DÉCEMBRE 1933 (8 ramadan 1352)
complétant le dahir du 20 avril 1917 (27 jourmada II 1335)
relatif aux droits de porte.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 4 du dahir du 20 avril 1917 (27 jourmada II 1335) relatif aux droits de porte est com-

plété ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les produits exonerés :

« Minerais d'antimoine, oxydes d'antimoine, antimoine. »

Fait à Rabat, le 8 ramadan 1352,
(26 décembre 1933).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 janvier 1934.

Le Commissaire Résident général,
HENRI PONSOT.

DAHIR DU 26 DÉCEMBRE 1933 (8 ramadan 1352)
 autorisant la vente d'une parcelle de terrain domanial,
 sise à Kasba-Tadla.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée, par voie d'adjudication aux enchères publiques et sur mise à prix de mille francs (1.000 fr.), la vente d'une parcelle de terrain faisant partie de l'immeuble domanial inscrit sous le n° 5 R. au sommier de consistance des biens domaniaux de Kasba-Tadla, d'une superficie de mille mètres carrés (1.000 mq.), sise à proximité du souk aux grains de ce centre.

ART. 2. — L'acte de vente devra se référer au présent dahir.

Fait à Rabat, le 8 ramadan 1352,
 (26 décembre 1933).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 janvier 1934.

Le Commissaire Résident général,
 HENRI PONSOT.

DAHIR DU 26 DÉCEMBRE 1933 (8 ramadan 1352)
 autorisant un échange immobilier (Casablanca).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange de parcelles de terrain à prélever sur l'immeuble domanial dit « Aïn Mazi-Etat », réquisition d'immatriculation n° 14942, d'une superficie globale approximative de neuf cent quarante et un mètres carrés (941 mq.), teintées en rose sur le plan annexé à l'original du présent dahir, contre des parcelles de terrain à prélever sur les immeubles dits « Sania Badia », titre foncier n° 1088, et « Sania Badia II », réquisition d'immatriculation n° 14244 C., d'une superficie totale approximative de neuf cent quarante mètres carrés (940 mq.), appartenant à la Banque française du Maroc, teintées en jaune sur le même plan.

ART. 2. — Les actes d'échange devront se référer au présent dahir.

Fait à Rabat, le 8 ramadan 1352,
 (26 décembre 1933).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 janvier 1934.

Le Commissaire Résident général,
 HENRI PONSOT.

DAHIR DU 2 JANVIER 1934 (15 ramadan 1352)
 autorisant la vente d'un immeuble domanial (Marrakech).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la vente au cheikh Mohamed bel Hassina de l'immeuble domanial dit « Dar Omar ben Ali », inscrit sous le n° 64 au sommier de consistance des biens domaniaux de Chichaoua, au prix de deux cents francs (200 fr.).

ART. 2. — L'acte de vente devra se référer au présent dahir.

Fait à Rabat, le 15 ramadan 1352,
 (2 janvier 1934).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 janvier 1934.

Le Commissaire Résident général,
 HENRI PONSOT.

DAHIR DU 2 JANVIER 1934 (15 ramadan 1352)
 autorisant la vente d'une parcelle de terrain domanial
 (Marrakech).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la vente à M. Gailhacou Eugène de deux parcelles de terrain à prélever sur l'immeuble domanial dit « Bled Azouzia », inscrit sous le n° 196 au sommier de consistance des biens domaniaux des Rehamna, la première, d'une superficie approximative de quatorze hectares (14 ha.), sise au nord du lot de colonisation « Targa-Aïn Frima », au prix de sept cent cinquante francs (750 fr.) l'hectare ; la seconde, d'une superficie approximative de neuf hectares (9 ha.), sise au nord du lot de colonisation « Targa-Adjebabdi », au prix de vingt francs (20 fr.) l'hectare.

ART. 2. — L'acte de vente devra se référer au présent dahir.

Fait à Rabat, le 15 ramadan 1352,
 (2 janvier 1934).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 janvier 1934.

Le Commissaire Résident général,
 HENRI PONSOT.

DAHIR DU 15 JANVIER 1934 (28 ramadan 1352)
 instituant la déclaration obligatoire des superficies
 ensemencées en blé tendre.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le dahir du 15 juin 1933 a rendu obligatoire la déclaration des stocks de marchandises à exporter en France et en Algérie, au titre du contingent, et dont l'expédition est soumise à échelonnements ou subordonnée à la délivrance de licences.

Considérant la nécessité de connaître avant le début de la campagne de contingent les prévisions de récoltes, notamment, en ce qui concerne le blé tendre, il apparaît opportun de prévoir la déclaration obligatoire des superficies ensemencées en céréale de cette dernière catégorie.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les personnes qui ont ensemencé du blé tendre doivent déclarer, chaque année, les superficies qu'elles ont consacrées à cette culture, pour la campagne en cours.

ART. 2. — En ce qui concerne les exploitants européens et assimilés, les déclarations sont faites suivant des formules d'un modèle spécial qui sont mises à la disposition des intéressés dans les bureaux de l'autorité de contrôle.

Ces déclarations indiquent l'emplacement des propriétés et les surfaces totales emblavées, avec indication des variétés utilisées.

ART. 3. — Les déclarations verbales des sujets marocains sont groupées par caïdat et remises à l'autorité de contrôle.

ART. 4. — Toutes les déclarations doivent parvenir avant le 10 février, aux bureaux des chefs de circonscription administrative, qui en assurent la transmission à la direction générale de l'agriculture, du commerce et de la colonisation où elles doivent être reçues avant le 18 février.

ART. 5. — Les infractions aux dispositions du présent dahir sont punies des peines prévues par l'article 3 du dahir du 26 juillet 1926 (15 moharrem 1345) prescrivant la déclaration des stocks de divers produits et denrées.

Fait à Rabat, le 28 ramadan 1352,
 (15 janvier 1934).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 20 janvier 1934.

Le Commissaire Résident général,
 HENRI PONSOT.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 22 DÉCEMBRE 1933
 (4 ramadan 1352)

homologuant les opérations de délimitation des immeubles collectifs dénommés « Bled Mislân Serir », « Bled Mislân Kebir » et « Bled Bou Frat des Bouhassoussen », situés sur le territoire de la tribu des Bouhassoussen (Moulay-Bouazza).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 18 février 1924 (12 rejeb 1342) portant règlement spécial pour la délimitation des terres collectives, complété par le dahir du 16 février 1933 (21 chaoual 1351) ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 mai 1928 (21 kaada 1346) ordonnant la délimitation des immeubles collectifs dénommés « Bled Mislân Serir », « Bled Mislân Kebir » et « Bled Bou Frat des Bouhassoussen », situés sur le territoire de la tribu des Bouhassoussen (Moulay-Bouazza) ;

Attendu que la délimitation des immeubles susnommés a été effectuée à la date fixée, et que toutes les formalités antérieures et postérieures à cette opération, prescrites par les articles 3, 4, 5 et 7 du dahir précité, ont été accomplies dans les délais légaux ;

Vu les procès-verbaux, en date des 15 et 16 octobre 1928, établis par la commission prévue à l'article 2 du même dahir, qui a procédé aux opérations de délimitation ;

Vu l'avenant, en date du 18 mars 1931 ;

Vu le certificat établi par le conservateur de la propriété foncière, en date du 27 décembre 1932, conformément aux prescriptions de l'article 6 du même dahir, et attestant :

1° Qu'aucune immatriculation n'est antérieurement intervenue sur la parcelle comprise dans le périmètre de l'immeuble collectif délimité comme il est dit ci-dessus ;

2° Qu'aucune opposition du dit périmètre n'a fait l'objet du dépôt d'une réquisition d'immatriculation ;

Vu les plans sur lesquels sont indiqués par un liséré rose les immeubles collectifs délimités ;

Sur la proposition du directeur des affaires indigènes, tuteur des collectivités,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont homologuées, conformément aux dispositions de l'article 5 du dahir susvisé du 18 février 1924 (12 rejeb 1342), les opérations de délimitation des immeubles collectifs dénommés : « Bled Mislân Serir », « Bled Mislân Kebir » et « Bled Bou Frat des Bouhassoussen », situés sur le territoire de la tribu des Bouhassoussen (Moulay-Bouazza).

ART. 2. — Ces immeubles ont une superficie approximative de quatre cent quarante-quatre hectares soixante ares (444 ha. 60 a.).

Leurs limites sont et demeurent fixées ainsi qu'il suit :

I. « Bled Mislân Serir », 101 hectares 30 ares, appartenant à la collectivité Aït-Chao.

De B. 1 à B. 2, le chemin de l'oued Amrous ;

De B. 2 à B. 3, la piste de 10 mètres de Moulay-Bouazza à Khénifra ;

De B. 3 à B. 4, la piste de Moulay-Bouazza à Si-Mohamed-Embarek.

Riverain : melk des Aït-Chao ;

De B. 4 à B. 9, la chaaba Mislân Serir.

Riverain : « Bled Mislan Kebir » ;
De B. 9 à B. 11, la chaaba El Hajel ;
De B. 11 à B. 1, ligne droite.
Riverain : melk des Aït-Chao.

II. « Bled Mislan Kebir », 157 hectares 50 ares, appartenant à la collectivité Aït-Raho.

De B. 9 (Mislan Serir) à B. 4 (Mislan Serir), limite commune avec l'immeuble collectif « Bled Mislan Serir » (dél. 77) ;

De B. 4 (Mislan Serir) à B. 1, la piste de 10 mètres de Moulay-Bouazza à Si-Mohamed-Embarek ;

De B. 1 à B. 2, la piste muletière de Gara-Bou-Maïz aux Aït-Bou-Raho ;

De B. 2 à B. 4, la piste muletière des Aït-Raho à Tazetot ;
De B. 4 à B. 5, ligne droite ;

De B. 5 à B. 8, la chaaba Mislan Kebir.

Riverain : melk des Aït-Chao ;

De B. 8 à B. 9 (Mislan Serir), la chaaba Mislan Serir.

Riverains : melks Aït-Chao et Aït-Raho.

III. « Bled Bou Frat des Bouhassoussen », 185 hectares 80 ares, appartenant à la collectivité Aït-Bou-Frat.

De B. 1 à B. 4, la chaaba Bou Frat ;

De B. 4 à B. 8, éléments droits.

Riverain : melk des Aït-Chao ;

De B. 8 à B. 11, éléments droits ;

De B. 11 à B. 12, la chaaba Aït Bou Frat.

Riverain : immeuble collectif « Bled Bou Frat de Zit-chouen (dél. 78) ;

De B. 12 à B. 1, l'oued Zoubia.

Droits d'eau : totalité de l'eau issue des sources dites « Aïn Bou Frat » et « Aïn Bou Frat Srira ».

Les limites énoncées sont indiquées par un liséré rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 4 ramadan 1352,
(22 décembre 1933).

MOHAMED EL MOKRI

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 janvier 1934.

Le Commissaire Résident général,
HENRI PONSOT.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 26 DÉCEMBRE 1933

(8 ramadan 1352)

approuvant une délibération de la commission municipale de Casablanca autorisant la vente de gré à gré d'une parcelle de terrain.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} juin 1922 (4 chaoual 1340) relatif au statut municipal de la ville de Casablanca, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, modifié par l'arrêté viziriel du 2 février 1931 (13 ramadan 1349) ;

Vu la délibération de la commission municipale de Casablanca, en date du 28 septembre 1933 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération de la commission municipale de Casablanca, en date du 28 septembre 1933, autorisant la vente de gré à gré à MM. Pradère frères, propriétaires riverains, d'une parcelle de terrain du domaine privé de cette ville, sise dans le lotissement industriel, d'une superficie de deux mille neuf cent vingt et un mètres carrés soixante (2.921 mq. 60), telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, au prix global et forfaitaire de quatre-vingt-neuf mille cinq cent deux francs quatre-vingt-quinze centimes (89.502 fr. 95).

ART. 2. — Les autorités locales de la ville de Casablanca sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 8 ramadan 1352,
(26 décembre 1933).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 janvier 1934.

Le Commissaire Résident général,
HENRI PONSOT.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 26 DÉCEMBRE 1933

(8 ramadan 1352)

approuvant une délibération de la commission municipale de Casablanca autorisant un échange immobilier entre la ville et la Société nantaise d'importation au Maroc, déclarant cet échange d'utilité publique, et classant deux parcelles de terrain au domaine public municipal.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} juin 1922 (4 chaoual 1340) relatif au statut municipal de la ville de Casablanca, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, modifié par l'arrêté viziriel du 2 février 1931 (13 ramadan 1349) ;

Vu la délibération de la commission municipale de Casablanca, en date du 29 juin 1933 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis des directeurs généraux des finances et des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération de la commission municipale de Casablanca, en date du 29 juin 1933, autorisant un échange immobilier entre cette ville et la Société nantaise d'importation au Maroc, aux conditions suivantes :

La ville de Casablanca cède à la Société nantaise d'importation au Maroc une parcelle de terrain d'une superficie de trois mille cent quatre-vingt-quinze mètres carrés trente (3.195 mq. 30), d'une valeur de cent cinquante francs le mètre carré (150 fr.), soit au total quatre cent soixante-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-quinze francs (479.295 fr.), sise quartier de la Gare, à Casablanca, telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan n° 1 annexé à l'original du présent arrêté.

La Société nantaise d'importation au Maroc cède en échange à la ville de Casablanca : 1° deux parcelles de terrain sises dans cette ville, boulevard Ney et rue d'Evian, d'une superficie globale de mille cent quatre-vingt-cinq mètres carrés quatre-vingts (1.185 mq. 80), d'une valeur de cent cinquante francs le mètre carré (150 fr.), soit au total cent soixante-dix-sept mille huit cent soixante-dix francs (177.870 fr.), telles qu'elles sont figurées par une

teinte bleue sur le plan précité ; 2° deux parcelles de terrain sises dans cette même ville, boulevard d'Anfa, d'une superficie globale de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés (599 mq.), d'une valeur de cinq cents francs (500 fr.) le mètre carré, soit au total deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents francs (299.500 fr.), telles qu'elles sont figurées par une teinte rose sur le plan n° 2 annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — La Société nantaise d'importation au Maroc versera, à titre de soulte, à la municipalité de Casablanca la somme de mille neuf cent vingt-cinq francs (1.925 fr.).

ART. 3. — Cet échange est déclaré d'utilité publique.

ART. 4. — Celles des parcelles ainsi acquises par la ville de Casablanca qui sont sises boulevard d'Anfa, sont classées au domaine public municipal.

ART. 5. — Les autorités locales de la ville de Casablanca sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 8 ramadan 1352,
(26 décembre 1933).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 janvier 1934.

*Le Commissaire Résident général,
HENRI PONSOT.*

**ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 26 DÉCEMBRE 1933
(8 ramadan 1352)**

portant reconnaissance de diverses routes
et fixant leur largeur.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 joumada I 1332) relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'exten-

sion des villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur général des travaux publics, après avis de l'autorité administrative de contrôle,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les routes désignées au tableau ci-après sont reconnues comme faisant partie du domaine public, et leurs largeurs d'emprise sont fixées ainsi qu'il suit :

NUNÉRO DE LA ROUTE	DÉSIGNATION DE LA ROUTE	LIMITES ET LONGUEURS DES SECTIONS	DÉFINITION DE L'EMPRISE NORMALE DE PART ET D'AUTRE DE L'AXE	
			CÔTÉ DROIT	CÔTÉ GAUCHE
205 A	Route d'accès au barrage d'El-Kansera sur l'oued Beth...	Origine : (P.K. 34,000, route n° 205). Extrémité : P.K. 6,320 (barrage d'El-Kansera).	15 m.	15 m.
205 B	Route d'accès au plateau d'El-Kansera	Origine : (P.K. 4,500 de la route n° 205 A). Extrémité : P.K. 5,300 (carrière du plateau d'El-Kansera)	15 m.	15 m.

ART. 2. — Le directeur général des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 8 ramadan 1352,
(26 décembre 1933).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 janvier 1934.

*Le Commissaire Résident général,
HENRI PONSOT.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 5 JANVIER 1934

(18 ramadan 1352)

autorisant l'acceptation de la donation d'une parcelle de terrain (Taza).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 9 juin 1917 (18 chaabane 1336) portant règlement sur la comptabilité publique, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'acte sous seing privé, en date du 15 octobre 1933, portant donation à l'Etat d'une parcelle de terrain, sise à Sidi-Boubeker (Taza) ;

Sur la proposition du directeur général des finances.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acceptation de la donation d'une parcelle de terrain d'une superficie approximative de trois mille mètres carrés (3.000 mq.), sise au lieu dit « Sidi Boubeker » (Taza), consentie par M. Fournier Georges.

ART. 2. — Cet immeuble sera inscrit au sommier de consistance des biens domaniaux de la région de Taza.

*Fait à Rabat, le 18 ramadan 1352,
(5 janvier 1934).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 janvier 1934.

*Le Commissaire Résident général,
HENRI PONSOT.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 5 JANVIER 1934

(18 ramadan 1352)

autorisant l'acquisition d'une parcelle de terrain, sise à El-Hajeb (Meknès).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 9 juin 1917 (18 chaabane 1335) portant règlement sur la comptabilité publique, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur général de l'agriculture, du commerce et de la colonisation, après avis du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée, en vue de l'installation d'une station expérimentale à El Hajeb (Meknès), l'acquisition d'une parcelle de terrain à prélever sur l'immeuble dit « Tizi Oudan », titre foncier n° 1683 K., d'une superficie approximative d'un hectare (1 ha.), appartenant au caïd Driss ou Raho, au prix de trois mille francs l'hectare (3.000 fr.).

ART. 2. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 18 ramadan 1352,
(5 janvier 1934).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 janvier 1934.

*Le Commissaire Résident général,
HENRI PONSOT.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 5 JANVIER 1934

(18 ramadan 1352)

autorisant l'acquisition d'une parcelle de terrain, sise à Ahermoumou (Taza).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 9 juin 1917 (18 chaabane 1335) portant règlement sur la comptabilité publique, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, après avis du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition d'une parcelle de terrain dite « Arhbal », d'une superficie approximative de deux mille deux cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés (2.297 mq.), appartenant aux nommés : Ahmed ou Khellouk et consorts ; Ayad ben Mohamed ; Cheikh Ber Raho ben Belgacem et consorts ; Akka ben Mohamed et consorts ; Abdallah ben Amar et consorts, tous de la fraction des Nas-Mezian, tribu Irhezran (Ahermoumou-Taza), au prix global de deux mille francs (2.000 fr.).

ART. 2. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 18 ramadan 1352,
(5 janvier 1934).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 janvier 1934.

*Le Commissaire Résident général,
HENRI PONSOT.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 5 JANVIER 1934

(18 ramadan 1352)

fixant pour l'exercice 1934, les taux des pourcentages à appliquer pour l'attribution de primes à la motorisation de la flottille de pêche.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 16 mars 1931 (27 kaada 1349) réglant l'attribution d'une prime à la motorisation de la flottille de pêche armée sous pavillon chérifien ;

Sur la proposition du directeur général des travaux publics, après avis du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les taux des pourcentages à appliquer au cours de l'exercice 1934, pour l'attribution de primes à la motorisation de la flottille de pêche armée sous pavillon chérifien, seront les mêmes que ceux fixés pour l'exercice 1933, par l'arrêté viziriel du 20 décembre 1932 (21 chaabane 1351).

ART. 2. — Le directeur général des travaux publics et le directeur général des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 18 ramadan 1352,
(5 janvier 1934).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 janvier 1934.

*Le Commissaire Résident général,
HENRI PONSOT.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 5 JANVIER 1934
(18 ramadan 1352)

autorisant l'acceptation de la donation de quatre parcelles de terrain, sises à Taher-Souk (Taza).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 9 juin 1917 (18 chaabane 1335) portant règlement sur la comptabilité publique, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu les actes notariés n°s 269, 270, 271, 272, du 23 juin 1923 constatant la donation de quatre parcelles de terrain, sises à Taher-Souk ;

Sur la proposition du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acceptation de la donation des parcelles de terrain ci-après désignées, situées à Taher-Souk (Taza).

1° Parcelle, sise au nord de l'oued Amassil, face à la mosquée Jama el Oued, appartenant aux nommés : Si Ali bel Lahsene el Brouji et consorts ; Ali ben Hamou bel Hadj Amar et Tounsi et consorts ; El Fekir Ahmed ben Hammou, dit « El Haj Taforhalti », et consorts ;

2° Parcelle, sise au lieu dit « Jama el Oued », appartenant aux nommés : Si Ali bel Lahsene ben Hammou el Brouji et consorts ; Mohamed ben Ahmed ben Chleuh et consorts ; Ahmida ben Hamou ben Sellam et consorts ; Mokaddem Ali bel Mallem Mohamed dit « Jédi » et consorts ; M'Hammed bel Hadj Mohamed Stittou el Bechni, dit « Ez Zebti », et consorts ; Abdeselem bel Hadj Ahmed bel Larbi et consorts ; Ali ben Abbo ben Ahmed ed Doukar et consorts ;

3° Parcelle, sise à Bou-Kelbane, entre l'oued Ouerrha et l'oued Amassil, appartenant aux nommés ; Ali ben Abbo ben Ahmed, dit « Ed Doukar », et consorts ; El Haï Lahsen et Ahmed ben Hammou ; Abdeselem bel Hadj Ahmed bel Larbi et consorts ; Mohamed ben Ahmed, dit « Ech Chleuh », et consorts ; El Fakir Ahmed ben Hamou el Hajji ; Ahmed bel Melbous el Azfaoui et Ahmed ben Ahsaine et consorts ; Mohamed ben Ali ben Hammou ben Amar, dit « Ould es Senhaja », et consorts ; Ali ben Ahmed, dit « Jédi » ; Mohamed ben Takh ; Hammou ben Sellam, dit « Rokhani », et consorts ;

4° Parcelle, sise sur les bords de l'oued Ouerrha, dénommée « Ardhir Asfif », appartenant aux nommés : Mohamed ben Ali ben Hammou ben es Senhadja et consorts ; El Fakir Ahmed ben Hammou ben Abbo, dit « El Hajji », et consorts ; Hammou ben Sellam ben Rokhani et consorts.

ART. 2. — Ces quatre parcelles seront inscrites au sommier de consistance des biens domaniaux de la région de Taza.

*Fait à Rabat, le 18 ramadan 1352,
(5 janvier 1934).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 janvier 1934.

*Le Commissaire Résident général,
HENRI PONSOT.*

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL

portant licenciement du makhzen du cercle d'Azilal.

**LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA
REPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,**

Vu les décisions n°s 38 A.P. du 24 février 1923 et 77 A.P. du 30 avril 1927 relatives à la création et à la composition du makhzen du cercle d'Azilal ;

Vu l'arrêté résidentiel du 7 juin 1933 portant organisation du makhzen du cercle d'Azilal ;

Considérant que les raisons d'insécurité dans le cercle d'Azilal qui avaient motivé la création de cette formation auxiliaire ont cessé d'exister ;

Sur la proposition du directeur des affaires indigènes et après avis conforme du secrétaire général du Protectorat et du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le makhzen d'Azilal sera licencié à la date du 1^{er} février 1934.

Rabat, le 13 janvier 1934.

HENRI PONSOT.

**ARRÊTÉ DU GÉNÉRAL DE DIVISION,
COMMANDANT SUPÉRIEUR DES TROUPES DU MAROC,**
portant déclassement, au titre d'ouvrage militaire portant servitude, de l'entrepôt de munitions désaffecté de Sidi-Bou-Zekri à Meknès.

Nous, général de division, commandant supérieur des troupes du Maroc ;

Vu le dahir du 12 février 1917 relatif aux servitudes militaires, complété par le dahir du 1^{er} août 1923 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1923 classant comme ouvrage militaire portant servitude le dépôt de munitions situé au lieu dit « Sidi-Bou-Zekri », en bordure sud de la route n° 21 de Meknès à El-Hajeb ;

Vu les avis formulés par le général, commandant la région de Meknès, le général, commandant l'artillerie du Maroc et le général, commandant supérieur du génie,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le dépôt de munitions de Sidi-Bou-Zekri, à Meknès, est désaffecté et cesse d'être classé comme ouvrage militaire portant servitude.

ART. 2. — L'arrêté susvisé du 17 juillet 1922 est abrogé.

ART. 3. — Le chef du génie de Meknès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 11 décembre 1933.

HURE.

RENOUVELLEMENT

des pouvoirs des membres de djemâa de fraction de la circonscription de contrôle civil de Taza-banlieue.

Par arrêté du général, commandant la région de Taza, en date du 31 décembre 1933, les pouvoirs des membres de djemâa de fraction de la circonscription de contrôle civil de Taza-banlieue sont renouvelés pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 1934 au 31 décembre 1936, sous réserve des dispositions ci-dessous :

Sont nommés membres de djemâa de fraction les notables dont les noms suivent :

Fraction des Beni-Oujane : Khalifat Kaddour ould Bou Kaouch, en remplacement de Kaddour ould Larbi.

Fraction des Ahl-Sedess : Chikh Ali d'Abdelouahab, en remplacement de Mohamed Stitou ould Ayad, décédé.

Fraction des Beni-M'Gassa : Tiyeb ould Merzouk, en remplacement de Si Mohamed Touzani, décédé.

Fraction des Oulad-Ayach : Mohamed ould Aameur Bou Selham, en remplacement de Amar ben el Mouzazi.

Fraction des Oulad-Hejjaj : Hamidou ould el Bachir, en remplacement de Mohamed ould Abdesselem, décédé.

RENOUVELLEMENT

des pouvoirs des membres de djemâa de fraction de la circonscription d'Outat-Oulad-el-Hajj.

Par arrêté du général, commandant la région de Taza, en date du 31 décembre 1933, les pouvoirs des membres de djemâa de fraction de la circonscription d'Outat-Oulad-el-Hajj, actuellement en fonctions, sont renouvelés pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 1934 au 31 décembre 1936.

RENOUVELLEMENT

des pouvoirs des membres de djemâa de fraction de la circonscription de Guercif.

Par arrêté du général, commandant la région de Taza, en date du 31 décembre 1933, les pouvoirs des membres de djemâa de fraction de la circonscription de Guercif, actuellement en fonctions, sont renouvelés pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 1934 au 31 décembre 1936.

RENOUVELLEMENT

des pouvoirs des membres des djemâas de fraction de la circonscription autonome de contrôle civil d'Oued-Zem.

Par arrêté du contrôleur civil, chef de la circonscription autonome d'Oued-Zem, en date du 30 décembre 1933, les pouvoirs des membres de djemâa de fraction de la circonscription autonome d'Oued-Zem, actuellement en fonctions, sont renouvelés pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 1934 au 31 décembre 1936, sous réserve des dispositions ci-dessous :

Sont nommés membres de djemâa de fraction les notables dont les noms suivent :

Tribu des Oulad-Bhar-Kebar

Fraction des Oulad-Brahim : Maati ben Maati, en remplacement de Abdesselem ben Hamadi.

Fraction de Gfaff : Mouloudi ben Mohamed ben Djilali, en remplacement de Taïbi ben Larbi.

Fraction des Beni-Ikhlef : Maalem Bouazza bel Maati, en remplacement de Maati ben Mohamed, décédé.

Tribu des Oulad-Bhar-Serhar

Fraction des Oulad-Abdcun : Mohamed ben Maati ben Abbès, en remplacement de Mohamed bel Mekki, décédé.

Fraction des Oulad-Azzouz : Mohamed ben Salah ben Larbi, en remplacement de Salah ben Larbi.

Fraction des Moulaine-bel-Rharraf : Cheikh Hadj Mouloudi ben M'Hammed, en remplacement de Cheikh Mohamed ben Lakrad, décédé.

Tribu des Moulain-Dendoune

Fraction des Beni-Mansour : Mohamed ben Assila, en remplacement de Assila ben Mohamed, décédé.

Fraction des Oulad-Fatata : Mohamed ben Maati, en remplacement de Abbou ben Khallouk ; Mouloudi ben el Kebir bel Hadj, en remplacement de El Kebir bel Hadj.

Tribu des Gnadiz

Fraction des Oulad-Barkat : Sliman ben el Maati, en remplacement de Larbi ben Taïbi ; Bouchta ben Bouazza, en remplacement de Driss ben Rahal.

Fraction des Oulad-el-Haj : Brahim ben Kharbaoua el Ghotaïssi, en remplacement de Mohamed bel Hadj, décédé ; Larbi ben Azzouz, en remplacement de Maati ould Chamah, décédé.

Tribu des Oulad-Aïssa

Fraction des Oulad-Hammadi : El Kebir ben Daoud, en remplacement de Mohamed bel Kebira.

Fraction des Oulad-Dick : Hamou Salah ben Mohamed, en remplacement de Kaddour ben Lahssen.

Fraction des Haouazem : M'Hammed bel Kebir, en remplacement de Ahmed Saharaoui ; Baraka ben Salah, en remplacement de Kerroum bel Mahdi, décédé.

Fraction des Sialrha : Bou Ali ben Mohamed, en remplacement de Ghezouani ben Maati.

Tribu des Maadna

Fraction des Torch : Smaali ben Hadidou, en remplacement de Mohamed ben Driss ; Bouazza ould Batoul, en remplacement de Khetib ben Larbi.

Fraction des Achachga : Larbi ben Lebsir, en remplacement de Si Mohamed ben Kacem ; Bouabid ben Dikiâ, en remplacement de Bouchaïb ben Rahal ; Bouazza ben Mohamed ben Larbi, en remplacement de Salah bel Maati.

RENOUVELLEMENT

des pouvoirs des membres des djemâas de fraction du cercle du Haut-Lebene.

Par arrêté du général, commandant la région de Taza, en date du 31 décembre 1933, les pouvoirs des membres des djemâas de fraction du cercle du Haut-Lebene, actuellement en fonctions, sont renouvelés pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 1934 au 31 décembre 1936, sous réserves des dispositions suivantes :

Sont nommés membres de djemâa de fraction les notables dont les noms suivent :

Tribu des Branès

Fraction des Taifa : Cheikh Allal d'Ali, en remplacement de Cheikh Abdeselem d'Ali d'Ahmed.

Fraction des Ouerba : Cheikh Abdesselam ould el Haj Tita, en remplacement du cheikh El Hadj Dahman, démissionnaire.

Fraction des Beni-Fekkous : Boujemâa ben Mohamed Zinoun, en remplacement de M'Hamed el Haj Mohred.

Tribu du Haut-Ouerrha

Fraction des Marnissa : Abdallah ben Ali ben Abbou, en remplacement de Ali d'Abbou ; Amar ben Chliah, en remplacement de Messaoud Jillali.

Fraction des Beni-Ouenjel : Mhammed ben Mrabet, en remplacement de Abdeselem ben Mohamed ben Ali ; Abdesselam bel Haj Ahmed el Mekki, en remplacement de El Haj Ahmed.

Fraction des Oulad-Bou-Slama : Ali ben Ahmed ben Aïssa, en remplacement de Si Ahmed Aïssa ; Ahmed ben Ahmitouch, en remplacement de Si Abdeselem ben Amar.

Fraction des Fennasa : Ahmed ben Mohamed ben Ahmed, en remplacement de Abdesselam ould Haj Ali ; Mohamed ben Mohamed ben Si Ahséine, en remplacement de Ali ben M'Hamed.

RENOUVELLEMENT

des pouvoirs des membres des djemâas de fraction du cercle du Haut-Msoun.

Par arrêté du général, commandant la région de Taza, en date du 31 décembre 1933, les pouvoirs des membres des djemâas de fraction du cercle du Haut-Msoun, actuellement en fonctions, sont renouvelés pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 1934 au 31 décembre 1936, sous réserve des dispositions ci-dessous :

Sont nommés membres de djemâa de fraction les notables dont les noms suivent :

Tribu des Gzennaïa

Fraction des Malal-Imesdourhar : Mohamed ben Allal, en remplacement de Mohouche ben Mohouche, décédé.

Tribu Metalsa

Fraction des Oulad-Ahmed : Amar ben Belkacem ben Noh, en remplacement de Belkacem ben Noh, décédé.

Tribu Ouled-Bou-Rima

Fraction des Oulad-Khelouf : Si Allal ben Si Kaddour, en remplacement de Si Mohamed Laroussi.

Tribu des Beni-Bou-Yayi

Fraction des Oulad-Othman : Cheikh Allal Abdelkader, en remplacement de Haddouch ould Mohamed ; M'Hend N'Ahmed Bou Zerda, en remplacement de Aïssa ould el Kendousi.

Fraction des Oulad-Abdessemib : Mohand Kechar, en remplacement de Berkane ; Allal Mokhtar, en remplacement de Chaboun ould Mohand Mokhtar.

Fraction des Oulad-Salem : Mokhtar ould M'Hend, en remplacement de Cheikh Ahmed.

Fraction des Oulad-Ali : Faqr Moussa ould Ahmed, en remplacement de Ahmed ou Belaïd.

Fraction des Bou-Mahouïat : Si Ahmed ben Bouziane, en remplacement de Larbi ould Hamida ; El Bachir ben Mokhtar, en remplacement de Si Mohamed ben Si el Mokhtar.

RENOUVELLEMENT

des pouvoirs des membres des djemâas de fraction du cercle de Tahala.

Par arrêté du général, commandant la région de Taza, en date du 31 décembre 1933, les pouvoirs des membres de djemâa de fraction du cercle de Tahala, actuellement en fonctions, sont renouvelés pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 1934 au 31 décembre 1936, sous réserves des dispositions ci-dessous :

Sont nommés membres de djemâa de fraction les notables dont les noms suivent :

Tribu de la zaouïa de Sidi-Jellil

Fraction des Ahl-Zaouïa et Zemmara : Hamida Tchioua, en remplacement de Si Mohamed ben Naceur ; Bouchta ould Driss, en remplacement de Bouchta ben Gana.

Fraction de Matmata et Lemaat : Driss ben Mekki, en remplacement de Ahmed ould Driss, décédé.

Tribu des Imrhilen

Fraction Jajaj : El Hocine ou Raho, en remplacement de Mohamed Amokrane, décédé ; Ali ou el Garah, en remplacement de El Ayachi ben Mohamed, décédé.

Tribu Aït-Abdulhamid

Fraction des Aït-Ouggaraïn : Mohmoh ou Haddou ou Kaïtout, en remplacement de Ben Zeroual, décédé ; Ali ou Belgacem, en remplacement de Hammou ou Kaddour, décédé.

Fraction Ahl-Tahala : Abdeselem ou Haddou, en remplacement de Mohamed ben Saïd, décédé.

Fraction des Beni-M'Koud : Ayad ould Hamida, en remplacement de Bounkhoul, décédé.

Fraction des Ahl-Zadra : Hammou Stit, en remplacement de Mokadem Driouich, décédé.

Tribu des Zerarda

Fraction des Aït-Braham : Si ben Kaddour Faraoun, en remplacement de Mohamed ou Faraoun, décédé ; Mohand ou Ali ou Saïd, en remplacement de Mohamed ou Saïd, décédé.

Fraction des Aït-Lahcen et Aït-Ali-ou-Mimoun : Belkacem ou Mohamed, en remplacement de Lahcen ou Ahmed, décédé.

Tribu des Oulad-Ali

Fraction des Oulad-Ali-de-l'Outa : Kaddour ou Berdaa, en remplacement de Ahmed ou Berdaa, décédé.

Tribu des Aït-Alaham

Fraction de Kasba-du-Dir : Larbi ben Abdallah, en remplacement de Ali ou Assou.

Tribu des Beni-Zehna

Fraction des Beni-Sohan : Mohand ou Ali, en remplacement de Haddou ou Ali, décédé.

Tribu des Beni Zeggout

Fraction des Nas-Amar : Abdeljelil ou Mohamed, en remplacement d'Hassein el Hadj, décédé.

Fraction des Ifedaden : Bougrine ou Amar, en remplacement de Kadour ou Hassein ou Ramdane, décédé ; Mohand ou Ayad, en remplacement d'Haddou ou Rahmoun, décédé.

Tribu des Oulad-ben-Ali

Fraction des Oulad-ben-Ali-du-Jebel : Belkacem ou Ali, en remplacement de Si Mohamed ou el Hadj, décédé ; Mohand ou Asso, en remplacement de Si Ahmed ou ben Ahmed, décédé ; Belkacem ou ben Herrouch, en remplacement de Si Ali ou Larbi, décédé.

Tribu des Ahl-Telt et Oulad-el-Farah

Fraction des Beni-Hammad : Boubecheur ou Adrouj, en remplacement de Ali ou Raho, décédé.

Fraction des Ahl-Tissidelt : Si Mohand ou Abdallah, en remplacement de Si Abdallah ou Ali, décédé.

Fraction des Aït-Abdelaziz : Mohand ou ben Amar, en remplacement de Si Haddou ou Seddig, décédé.

Tribu des Aït-Ouaraïn-du-Jebel

Fraction des Imrhilen-du-Jebel : Si Ahmed ou ben Ali el Farahi, en remplacement de Omar ou Abdallah, décédé.

Fraction des Beni-Bouzert : Kaddour ou Ayed, en remplacement de Mohamed Achemlal, décédé ; Abdallah ou Kaddour, en remplacement de Ahmed Aguerdoul, décédé.

Fraction des Zerarda : Ben Abdallah Aderman, en remplacement de M'Hamed ou Kerrou, décédé ; Si Mohand Azbiche, en remplacement de Si Mimoun ou Bouazza, décédé ; Ben Haddou ou Kemichou, en remplacement de Haddou ou Ali ou Kemichou, décédé.

Fraction des Oulad-Ali : Mohand ou Thalil, en remplacement de Si Ali Harmiche, décédé.

RENOUVELLEMENT
des pouvoirs des membres des djemâas de fraction
de la région d'Oujda.

Par arrêté du consul général de France, chef de la région civile d'Oujda, en date du 31 décembre 1933, les pouvoirs des membres des djemâas de fraction de la région d'Oujda, actuellement en fonctions, sont renouvelés pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 1934 au 31 décembre 1936, sous réserve des dispositions ci-dessous :

Sont nommés membres de djemâa de fraction, les notables dont les noms suivent :

CIRCONSCRIPTION DE CONTRÔLE CIVIL D'OUJDA

Tribu des Angad

Fraction des Djaouna-Fouaga : Mohamed ould ben Ziane, en remplacement de Ben Zian ould Mani, décédé.

Fraction des Oulad-Abbès : Ben Abdallah ould Bouarfa, en remplacement de Bouarfa ould ben Lakhdar, décédé.

Fraction des Beni-Bou-Hamdoune : Mohamed ould el Mahi, en remplacement de El Mahi ould Cheikh, décédé.

Fraction des Mekhiès : Ali ould Slimane, en remplacement de Mohamed ould Zaki ould el Kheir, décédé.

Tribu des Mehaya du nord

Fraction des Oulad-Slin : Boudjemaa ould Lahmar, en remplacement de El Hamidi ould Belkheir, décédé.

Fraction des Oulad-Braz : Bellakhdar ould Ameur, en remplacement de Amar ould Metahri ; Mohamed ould Belkheir, en remplacement de Mohamed ould Tayeb ; Ahmed ould Abdelkader, en remplacement de Abdelkader ould Salem.

Fraction des Oulad-Khelifa : Ahmed ould Bechir, en remplacement de Mohamed ould bel Habib, décédé ; Mohamed ben Slimane, en remplacement de Boudjemaa ould Mohamed, décédé.

Fraction des Oulad-Embarek : Mostefa ould Ali, en remplacement de Mohamed ould Larbi ; Slimane ould Mohamed, en remplacement de Cheikh ould Hadj Boubekeur.

Fraction des Oulad-Saïd : Belkacem ould Bouazza, en remplacement de Daoudi ould Kaddour.

Fraction des Chorfas : Ben Ahmed ould Ahmed Hocine, en remplacement de Ahmed ben Hocine ; Ben Abdellah ould Mohamed, en remplacement de Tahar ould Ali.

Tribu des Mehaya du sud

Fraction des Oulad-Kari : Mohamed Msellem, en remplacement de Taki ould Mohamed ben Tayeb, décédé ; El Habib ould Boushaba, en remplacement de Kaddour ould Messaoud.

Fraction des Oulad-Abid-Zouala : Bouderra ould Hassan, en remplacement de Miloud ould Sliman ; Moussa ould ben Tahar, en remplacement de Kaddour ould Slimane, décédé ; Mohamed ould ben Ali, en remplacement de Ben Ziane ould Mansour.

Fraction des Oulad-Maamar : M'Hamed ould Haouari, en remplacement de Djeriri ould Djeriri ; El Fathmi ould Ahmed, en remplacement de Hadj M'Hamed ould Ahmed.

Fraction des Doui-Khelifa : Mohamed ould Dali, en remplacement de Sayah ould Ahmed ben Ottemane.

Tribu des Beni-Oukil

Fraction des Oulad-ben-Abdellah : Hocine ben Mohamed, en remplacement de Abdelkader ould Hadj Abdellah.

Fraction des Chettaba : Cheikh Mohamed ben Saïd, en remplacement de Mohamed ould Brahim ; Mohamed ben Tahar, en remplacement de Mohamed ould Hadj Mostefa.

Fraction des Serarha : Ahamed ould M'Hamed ben Hadj, en remplacement de M'Hamed ben el Hadj ; Abdellah ben Mohamed, en remplacement de Moulay Cheikh bel Hadj.

Tribu des Zekara

Fraction des Ehl-Houzmeur : Aïssa ould Maamar, en remplacement de Mohamed ould Ali ben Raho ; Bouziane ould Abdelkader, en remplacement de Ali ould Moumene ; Mezouar ould Mohamed, en remplacement de M'Hamed ould Mellouk ; Larbi ould Ahmed, en remplacement de Aïssa ould Maamar.

Fraction des Ahl-Tinzi : Mimoun ould Ali, en remplacement de M'Hamed ould Ali Mellouk ; Diab ould Ahmed, en remplacement de Ben Youssef ould Mekki.

Fraction des Ehl-Mouiter : Mohamed ould Rabah Haddou, en remplacement de Driss ould Mansour ; Ahmed ould Miloud, en remplacement de M'Hamed ould Mansour.

Fraction des Ehl-Mosteferki : Mohamed ould Mansour, en remplacement de Ahmed ould Ramdane ; Boumediene ould Mohamed, en remplacement de Rabah ould Mohamed ; M'Hamed ould Ramdane, en remplacement de Mohamed ould Ali ould Salem.

Tribu des Beni Yala

Fraction des Djerada : Mahjoub ould Tahar, en remplacement de Ahmed ould Rabah ; Lakhdar ould Saïd, en remplacement de Dali ould Saïd.

Fraction des Regada : Abdelkader ould Saïd, en remplacement de Lahbib ould Mohamed ; Mohamed ould Seddik, en remplacement de Ahmed ould Brahim.

Fraction des Bouhhalène : Sayah ould Brahim, en remplacement de Saïd ould Abdelkader.

Tribu des Oujada

Fraction des Oulad-Amrane : Si Mohamed ben Mehdi, en remplacement de Moulay ould Hadj Mostefa, décédé ; Abderrahmane Zouchouane, en remplacement de Mokeddem ben Ziane, décédé ; Ben Younès ben Della, en remplacement de Moulay Ahmed ould Moulay Abdelkader, décédé.

Fraction des Oulad-Aïssa : Si Mohamed Boughalem, en remplacement de Cheikh Mohamed el Mir, décédé ; Mohamed ould Mohamed Berryah, en remplacement de Ould Ahmed Berriah, décédé.

Fraction des Abl-el-Djamel et Ouled-Guadi réunies : Si Salah ould Caïd el Hadj, en remplacement de El Hadj Mohamed Senoussi, décédé.

ANNEXE D'EL-AÏOUN

Tribu des Beni-Bou-Zeggou

Fraction des Oulad-Ali-ben-Ahmed et Oulad-Moussa : Mohamed ould Homada Seghir, en remplacement de Mohamed N'Gadi ould Homada ; Ahmed ben Mokhtar, en remplacement de Ahmed ben Si Mohamed.

Fraction des Oulad-Taleb-Ali : Mohamed ben Djelloul, en remplacement de Mohamed ben Si M'Hamed.

Fraction des Oulad-Sidi-Belkacem-Azeroual : Cheikh Si Ahmed ben Bouziane, en remplacement de Cheikh Mohamed ben Kaddour Boukdir.

Fraction des Beni-Yala-Slassif : Cheikh Mohamed Ouchbel, en remplacement de Derbal ould Mohamed.

Tribu des Oulad-Sidi-Cheikh

Fraction des Amour : Tayeb ould Djelloul, en remplacement de Si Mohamed ben Hamadou ; Larbi ben Djelloul, en remplacement de Si Mohamed ben Amara ; Mohamed ben Norma, en remplacement de Abdelkader ould Bouziane.

Fraction des Oulad-Sidi-Cheikh : Bouamama ben Tayeb, en remplacement de Kouider ben Bousmaha.

Tribu des Hadyine

Fraction des Kaddouriine : Cheikh Sliman ould Bousmaha, en remplacement de Cheikh Mohamed Aouragh, décédé.

Tribu des Beni-Mahiou

Fraction des Ahl-Massine : Mohamed ben Rabah, en remplacement de Mohamed ben M'Hamed.

Fraction des Oulad-Oudil : Cheikh M'Hamed ben Moussa, en remplacement de Cheikh Mohamed el Haddi, décédé ; Mohamed ben Rabah el Achi, en remplacement de Zoughagh ould Ali.

Tribu des Seïda

Fraction des Oulad-Djah-R'Him : Bouziane ould Taïeb, en remplacement de Ali ben Hadj, décédé ; Mohamed ould Lakhdar, en remplacement de Gourari ould Sayah.

Fraction des Oulad-Messaoud : Abdelkader ould el Hadj M'Hamed, en remplacement de Aïssa ould Amamamou.

Tribu des Beni-Oukil

Fraction des Oulad-Ahmed : Cheikh Mohamed ben Tayeb, en remplacement de Cheikh Mohamed ben Ahmed ; Larbi ben Tayeb, en remplacement de Mohamed ben Tayeb ; Mohamed ben Ahmed, en remplacement de Mohamed ben M'Hamed.

ANNEXE DE BERGUENT

Tribu des Oulad-Sidi-Ali-Bouchenafa

Fraction des Oulad-Bouras : Laïd ben Hadj Mohamed, en remplacement de Ali ben Djelloul, décédé.

CIRCONSCRIPTION DE CONTRÔLE CIVIL DES BENI-SNASSEN

Tribu des Triffa

Fraction des Haouara : Si Mahyeddine ben Ahmed, en remplacement de Mokaddem el Hirech ould el Hadj Ahmed.

Fraction des Oulad-Serbir : Mohamed ben Seghir, en remplacement de Lakhdar ben Salah.

Tribu des Beni-Mengouch du nord

Fraction Ahi-Khellad : Tayeb ben Ramdane, en remplacement de Lachheb ben Abdallah, décédé.

Fraction des Beni-Abdallah : Mohamed ben Amar Zinoune, en remplacement de El Oukili ben Mohamed.

Tribu des Beni-Attig et Beni-Ourimèche du nord

Fraction des Oulad-Ali-Chebab : Djefal ben Kaddour, en remplacement de Hmidane ben Kaddour, décédé.

Fraction des Oulad-Abbou : Yahia ben M'Hamed ben Amar, en remplacement de Rabah ben Ali ; Koudad Chahlaoui, en remplacement de Saïd ben Mouta ; Ahmed ben Mohamed Arab, en remplacement de Mostefa Lakrouch.

Fraction Quartas : Bouziane ben Mohamed ben Mehdi, en remplacement de Si Abdelqader ben Bouazza.

Tribu des Beni-Mengouch du sud

Fraction Bessara : Mohamed Bou Khellouf, en remplacement de Mostefa ben Ali.

Tribu des Beni-Attig et Beni-Oarimèche du sud

Fraction Oulad-Abbou : Ben Saïd ben Rabab, en remplacement de Derkaoui ben Ahmed, démissionnaire ; Mohamed ben Si Ahmed, en remplacement de Si Mimoun Mohamed.

Fraction des Beni-Moussi : Amar ben Mokaddem, en remplacement de Mokaddem Boudjemaa ben Meziane, décédé.

Fraction Beni-Bou-Yala : Bekkay ben Ahmed, en remplacement de Mohamed ben Bouazza ; Mohamed ben Ahmed, en remplacement de Mohamed ben Ali.

ANNEXE DE MARTIMPREY

Tribu de Tarhadjirt

Fraction Beni-Khellouf-Cheraga : Lakhdar bel Hadj, en remplacement de Mohamed bel Hadj Jabri, décédé ; Mohamed ben Mokhtar, en remplacement de Mokhtar ould Mohamed bel Lahcen, décédé.

Tribu Beni-Drar

Fraction de Tanout : Ahmar ould Hadj Ahmed, en remplacement de Si Ali Bezout, décédé.

Fraction Chlaïta-ou-Oulad-Tahar : Tahar ben Abdelqader, en remplacement de Bouziane ben Abid, décédé.

CONTRÔLE CIVIL DE TAOURIRT

Tribu des Ahlaf

Oulad-Slimane : Ben Ali ould ben Ali Ghefouli, en remplacement de Mohamed ould Mohamed ben Tahar.

Oulad-Mahdi : Abdellah ould Berrebhia, en remplacement de Taïeb ould Belgacem, décédé ; Larbaa Kaddour ould Tahar, en remplacement de Ahmed ould Tahar ; Mohamed ben Hareja, en remplacement de Ben Kaddour ould Ahmed.

Beni-Oukil (Ouled-Hâthimou) : Djilali ben Taïeb Si Mamoun ben Hamed, en remplacement de Si Abderrahman ben Ahmed et Si Ahmed ben Youssef ; Abderrahman ben el Yaman, en remplacement de El Yamani ould Homnad, décédé.

Oulad-Zerrouk : Allal ben Allal, en remplacement de M'Hamed ould Mohamed ben Kaddour, décédé ; Ben Abdallah ould Charef, en remplacement de Si M'Hamed ould Tahar ; Abdallah ben Kerroum, en remplacement de Mohamed ben Moumen.

Oulad-Ali : Abderrahman ben Ahmed, en remplacement de Abdeselem ben Houannane, décédé ; Abdelkader ben M'Hamed, en remplacement de Ali ben Abdallah, décédé.

Tribu des Sejaa

Oulad-Mbarek : Krim ould Tahar, en remplacement de Ali ben Khalifa.

Guenana : Rguig ould Mbarek, en remplacement de Mbarek ould Mohamed, décédé ; Mokhtar ould Amar, en remplacement de Mohamed ould el Yamani.

Oulad-Moussa : Fkir el Mrabet, en remplacement de Hassan ould el Bachir.

Oulad-Bensaha : Si Larbi bel Bachir, en remplacement de Lakhdar ould Slimi, décédé.

Oulad-Bounaji : Miloud ould Amar, en remplacement de Aïssa ben Mohamed, inapte.

Tribu des Kerarma

Oulad-Mamou : Bouallala ould Si Mohamed, en remplacement de Fekir Mohamed ould Tahar.

Oulad-Mbarek : Mokhtar ould Diddouch, en remplacement de Hammou ould Djeltoui ; Mohamed ould Mohamed Dich, en remplacement de Mohamed Dich ; Gehait ould Chenafi, en remplacement de Mahmoud ould Addou, décédé.

Oulad-Onennan et Oulad-Addou : Ali ould Zouria, en remplacement de Saïd ould Belqacem.

RENOUVELLEMENT

des pouvoirs des membres des djemâas de fraction
du territoire autonome du Tadla.

Par arrêté du général, commandant le territoire autonome du Tadla, en date du 11 janvier 1934, les pouvoirs des membres des djemâas de fraction du territoire du Tadla, actuellement en fonctions, sont renouvelés pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 1934 au 31 décembre 1936, sous réserve des dispositions ci-dessous :

Sont nommés membres de djemâa de fraction, les notables dont les noms suivent :

GROUPE DES IMAZHAN

Fraction des Imazhan : Ben Ahmed N'Ba Ouma, en remplacement de Ali ou Hammou, décédé.

Tribu des Aït-Ouirra

Fraction des Aït-Krad : Haddou Bou Mimoun, en remplacement de Saïd ou Fertah, démissionnaire ; Ali ou Ichoua, en remplacement de Saïd ou Ali ; Bennacer ou Bouahi, en remplacement de Moha ou Ali N'Imzil.

Fraction des Aït-Yacoub : Salah ou Mbarek, en remplacement de Salah ou Abbou ; Moha ou Ghemima, en remplacement de Moha ou Jebouh ; Moha ou Ajjou, en remplacement de Raho ou Bain, démissionnaire.

Fraction des Imhiouach : Raho ou Ajjou, en remplacement de Mbarek ou Hammou, décédé ; Bassou ou Saïd, en remplacement de Bennacer ou Saïd ; Saïd ou Abi, en remplacement de Ahmed N'Iazzi ; Moha ou Saïd N'Aït Kherrou, en remplacement de Salah ou Bt, démissionnaire.

Tribu des Aït-oum-el-Bekht

Fraction des Aït-Gtif : Ou Laïd N'Aït ou Lehrour, en remplacement de Bennacer ou el Ghazi ; Bassou ou Raho, en remplacement de Larbi ou Abbou, démissionnaire ; Hocéine Minouna, en rempla-

ment de Herich ou Jerrou ; Moha ou Rho, en remplacement de Bari ou Hafimou, démissionnaire ; Youssef N'Yahia, en remplacement de Moha ou Zaouit.

Fraction des Ait-Abdenour : Haddou ou Azouz, en remplacement de Ali ou Hsine ; Moha ou Ghanem, en remplacement de Moha ou Mimoun, démissionnaire ; Haddou N'Ait Mohand, en remplacement de Zaïd ou Aicha ; Bassou ou Rho, en remplacement de Moha ou Chaouch, démissionnaire ; Mbarek ou Alibouch, en remplacement de Si Yahia ou Hammou ; Larbi ou el Ghazi, en remplacement de Moha ou Boubeker.

Fraction des Ait-Houdi : Moha ou Izza, en remplacement de Ou Rhil ou Zaïd ; Lahcene ou Laïd, en remplacement de Salah ou Laïd ; Bassou ou Khouya Mohand, en remplacement de Khellaf ou Karmouch, démissionnaire ; Lahcene ou Mohand, en remplacement de Moha ou Mansour ; Hassan ou Salah, en remplacement de Sidi Hammou Abdesselam ; Haddou ou Aqqi, en remplacement de Ou Meriem, démissionnaire.

Tribu des Beni-Mellal

Fraction des Oulad-Saïd : El Kebir ben Larbi, en remplacement de Driss ben Brahim, décédé.

Fraction des Oulad-Guenaou : Mohamed ben Allal, en remplacement de Larbi ben Hommane.

Fraction des Oulad-Salem : Mohamed ben Maati Bennaceur, en remplacement de Hamadi Hamou.

Tribu des Beni-Maadane

Fraction des Beni-Maadane : Saad ben Maati, en remplacement de Allal ben Artar.

Fraction des Bezzaza : Larbi ben Tahar, en remplacement de Hamou ben Aba Ali, décédé.

Fraction des Ouled-Yaïch : Ben Ali ben Amar, en remplacement de Mohamed ben Salah.

Fraction des Zouaer : Si Abbas ben Djilali, en remplacement de Si Mohamed ben Amari, décédé.

Tribu des Semguett

Fraction des Ait-Krad : Rahou ou Rezzouk, en remplacement de Aqqa ou Khaïchou, décédé.

Tribu des Beni-Ayatt

Fraction des Ahi-Chaaba : Ali ben Yezza Nacer, en remplacement de Aïssa ben Mohamed, décédé.

Tribu des Beni-Amir-de-l'est

Fraction des Oulad-Hassoun : Ahmed ben el Kebir, en remplacement de El Kebir ben Hammou, décédé.

Fraction des Oulad-Driss : Si M'Hamed ben Si Ahmed, en remplacement de Si Ahmed ben el Fqih, décédé.

Fraction des Oulad-Abdallah : El Hassan ben Qaddour, en remplacement de El Miloudi ben el Hadj, décédé.

Tribu des Beni-Amir-de-l'ouest

Fraction des Oulad-Ziane : Cheikh el Mahjoub ben Omar, en remplacement de Mohamed ben Miloudi, décédé.

Fraction des Dnadna : Ahmed ben Naceur, en remplacement de Naceur ben Cherqui, décédé ; Abdallah ben Hammadi, en remplacement de Hammadi ben Ahmed, décédé.

Tribu des Oulad-Arrif

Fraction des Oulad-Zeman : Hamoudi ben Larbi, en remplacement de Hammadi ben Salah, décédé.

Fraction des N'Gar : Mohamed ben Hammadi, en remplacement de Hammadi ben Rezzouk, décédé.

Fraction des Oulad-Smida : El Maati ben Larbi, en remplacement de El Mouloudi ben Qaddour, décédé.

Fraction des Oulad-M'Barok : Hammadi ben Miloudi, en remplacement de Mouloudi ben Chlih, décédé.

Fraction des Kraza : Salah ben Tahar, en remplacement de Si Ahmed ben el Hadj, décédé.

Tribu des Beni-Oujjine

Fraction des Dranha : El Maati ben Mouloudi, en remplacement de Smaïn ben Bouzekri, décédé.

Fraction des Mesrhouna : Allal ben Ahmida, en remplacement de Boumediene ben Ahmed, décédé.

Fraction des Oulad-Abdennebi : Hammiadi Djillali, en remplacement de Mohamed ben Lasri, décédé ; Si Mohamed ben Tahar, en remplacement de Si Ahmed ben el Hadouchia, décédé.

Fraction des Oulad-Niffaoui : El Kabir ben el Hadj Ahmed, en remplacement de El Hadj Ahmed ben Messabou, décédé.

Fraction des M'Rbarir : Si Ahmed ben Hammadi, en remplacement de Si Larbi ben Hammadi, décédé.

Fraction des Oulad-Ali-M'Hamed : Mohamed ben Sammoud, en remplacement de Allal ben Mohamed, décédé.

Tribu des Oulad-Bou-Moussa

Fraction des Termast : Si Mohamed ben Larbi, en remplacement de Cherqui ben Larbi, décédé.

Fraction des Oulad-Sidi-Driss : Mohamed ben Djilali, en remplacement de Si Djillali ben Grida, décédé.

Fraction des Oulad-Soltane : Larbi ben Djallali, en remplacement de Larbi ben Mohamed, décédé.

Tribu des Ait-Atla-N'Oumalou

Saïd ou Moh N'Ait Daoud, en remplacement de Idi ou el Hadj, décédé ; Zaïd ou Hra, en remplacement de Barcha ou Mimoun, démissionnaire ; Hamou ou Ali, en remplacement de Brahim ou Ali, décédé ; Moha ou Ali ou Aïcha, en remplacement de Ali ou Bassou, démissionnaire ; Moha ou Saïd, en remplacement de Daoud ou Moh.

Tribu des Ait-Bouziid

Fraction des Ait-Oumegdoul : Moha ou Moh N'Ain Ouahriche, en remplacement de Saïd, N'Ait Hocene, démissionnaire ; Ahmed N'Ait el Hadj, en remplacement de Mohan N'Ait Ahmed, démissionnaire.

Fraction des Ait-Timouhilt : Si Lahcen Bouteqbout, en remplacement de Moha ou el Caïd.

Tribu des Enlifa (plaine)

Fraction des Ahi el R'Baa : Mohamed ben Zaaboun, en remplacement de Mohamed Ouabban, décédé.

Tribu des Enlifa (montagne)

Fraction des Ait-Ennos : Mohamed ben Mohamed Amezzan, en remplacement de Mohamed ben Lahcen, décédé ; Si Lahcen ben Eghanchir, en remplacement de Si Mohamed ben Naceur, décédé.

Fraction Ait-Tarhella : Cheikh Oulaïd ben Ahmed, en remplacement de Abbou ben Mohamed ou Naceur, décédé ; Saïd N'Imziin, en remplacement de Si Ali ben Brahim, décédé ; Mohamed ben Khouïa Ali, en remplacement de Mohamed ben Anrechakhro, décédé ; Brahim ben Hammou Hassaïn, en remplacement de Si Ahmed ou Hamoudoun ; Moha ou el Hadj, en remplacement de Mohamed ben Ali ou el Hadj ; Basso N'Ait Assuils, en remplacement de Mohamed ou Addi ; Si Ahmed ou Hamadoun, en remplacement de Ali ou Ahmmou ; Si Ahmed ou Kra, en remplacement de Mohamed ou Ammou.

Fraction des Ait-Inoul : Si Ali ou Brahim, en remplacement de Naceur ou Ali Bouch, décédé.

Tribu des Ait-Attab

Fraction Ait-Irès : Moha ou Ahmed, en remplacement de Ahued ou Ahmed N'Ait Abba.

Fraction Ait-Yahia : El Kebir ben Mohamed, en remplacement de Si Brahim Abakhgh, décédé.

Fraction des Ait-Assemsil : Salah ben Mohamed, en remplacement de Mohamed ben Saïd, décédé.

Fraction des Ait-Yazem : Si Mohamed ben el Hadj, en remplacement de El Hadj Salah N'Ait Izdi, décédé.

Fraction des Ikherkoucen : Ben Kacen ben Ali, en remplacement de Ali ou Bogaddi, décédé.

Fraction des Ait-Ouarheddi : Ahmed ou Basso, en remplacement de Basso N'Ain ou Mghar, décédé.

NOMINATION

d'un juge rabbinique et d'un rabbin délégué.

Par arrêté viziriel en date du 7 décembre 1933, sont nommés à compter du 1^{er} octobre 1933, MM. Saïl Danan, juge au tribunal rabbinique de Marrakech, et Baroch Sebbagh, rabbin délégué à Safi

CONCESSIONS D'ALLOCATIONS SPÉCIALES.*Caisse marocaine de retraites*

Par arrêté viziriel en date du 16 janvier 1934, pris sur la proposition du directeur général des finances, est concédée l'allocation spéciale de réversion ci-dessous : Khadija bent Elbekri Zemmouri, veuve de Mohamed ben Taïbi Bou Alem, en son nom personnel et en celui de ses enfants mineurs : Abdallah et El Mahi.

Le mari : ex-peseur des douanes et régies de 3^e classe à Mazagan.

Montant de l'allocation : 1.340 francs.

Jouissance : 26 juin 1933.

Par arrêté viziriel en date du 16 janvier 1934, pris sur la proposition du directeur général des finances, sont concédées les allocations spéciales de réversion ci-dessous au profit des héritiers de feu Abdalkader ben Larbi, ex-cavalier des eaux et forêts :

1^o Rabha bent Thami, en son nom personnel et en celui de ses enfants mineurs Ben Acher, Fatma, Yamina et Larbi ben Abdalkader.

Montant de l'allocation : 453 francs.

Jouissance : 24 mars 1933.

2^o Aïcha bent Hamadi, en son nom personnel et en celui de ses enfants mineurs Mohamed et Zohra bent Abdalkader.

Montant de l'allocation : 453 francs.

Jouissance : 24 mars 1933.

CONCESSION

d'une allocation spéciale de réversion.

Caisse marocaine des retraites

Par arrêté viziriel en date du 16 janvier 1934, pris sur la proposition du directeur général des finances, est concédée l'allocation spéciale de réversion ci-dessous :

Rahma bent el Hadj en Nouifi, veuve de Messaoud ben Fatah, ex-chef chaouch de 1^{re} classe à la direction générale de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités au Maroc, titulaire de l'allocation spéciale n° 4.

Montant annuel de l'allocation de réversion : 778 francs.

Jouissance du 22 novembre 1933.

ASSOCIATIONS DÉCLARÉES

dans les conditions prévues par le dahir du 24 mai 1914 modifié par le dahir du 5 juin 1933.

DÉNOMINATION	SIÈGE	OBJET	DATE DE LA DÉCLARATION
Amicale boule de Petitjean	Petitjean	Diffuser le sport de la boule au Maroc	31 octobre 1933
Amicale du lycée de jeunes filles de Rabat ..	Rabat	Resserrer entre ses membres les liens de solidarité universitaire, défendre leurs intérêts professionnels, moraux et matériels, et contribuer à l'étude des questions relatives au recrutement à l'enseignement et à la discipline.	10 novembre 1933
Sporting-tennis-club	Oujda	Pratiquer le law-tennis.	10 novembre 1933
Association des agriculteurs et éleveurs français, propriétaires exploitants de la région du Rharb	Meclra-bel-Ksiri	Défendre les intérêts généraux de l'agriculture et de l'élevage dans la région du Rharb, organiser la production agricole et la vente de produits récoltés et développer les bonnes relations et la cohésion parmi ses membres.	10 novembre 1933
Amicale des officiers de réserve de cavalerie de Taza	Taza	Resserrer les liens de camaraderie existant entre ses membres et être leur interprète justifié auprès de leurs chefs et de leurs instructeurs.	16 décembre 1933
Société d'études économiques et statistiques.	Rabat	Etudier les questions économiques et statistiques qui intéressent spécialement le Maroc et rechercher les moyens les meilleurs pour les interpréter et les présenter à l'information générale du Protectorat et des particuliers dans une publication périodique.	5 janvier 1934

AGREMENT

des compagnies d'assurances pratiquant les risques visés par l'arrêté viziriel du 6 février 1933, relatif aux services publics de transports en commun de voyageurs par véhicules automobiles sur route et par l'arrêté viziriel du 19 avril 1933, relatif à l'exploitation des services publics de transports de marchandises et des services publics de transports mixtes (voyageurs et marchandises) par véhicules automobiles sur route.

Par décision du secrétaire général du Protectorat, en date du 13 janvier 1934, la compagnie mutuelle d'assurances ci-après désignée a été agréée.

NOM DE LA SOCIÉTÉ	SIÈGE SOCIAL	NOM ET ADRESSE DE L'AGENT PRINCIPAL AU MAROC
<i>Dans les conditions prévues par les arrêtés viziriels des 6 février et 19 avril 1933.</i>		
La Corporation	Alger.	M. Agius, à Casablanca.

**MOUVEMENTS DE PERSONNEL
DANS LES ADMINISTRATIONS DU PROTECTORAT**

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ

Par arrêtés du directeur des services de sécurité, en date des 22 septembre, 1^{er}, 13, 30 novembre, 4, 9 et 16 décembre 1933, sont nommés :

(à compter du 1^{er} octobre 1933)

Gardien de la paix stagiaire

M. PLESSIER Louis.

(à compter du 1^{er} novembre 1933)

Gardien de la paix stagiaire

M. BOIZAARD Arsène.

(à compter du 1^{er} décembre 1933)

Commissaire hors classe (2^e échelon)

M. LADEUIL Albert, commissaire hors classe (3^e échelon).

Officier de paix de 2^e classe

M. BOCABELLE Michel, officier de paix de 3^e classe.

Inspecteur chef de 3^e classe

M. DUCHEZ Jean, inspecteur chef de 4^e classe.

Secrétaire ou inspecteur chef de 4^e classe

MM. AGENEAU Pierre, secrétaire de 5^e classe ;

SALMET Georges, inspecteur chef de 5^e classe.

Secrétaire adjoint de 3^e classe

M. TEULIE Paul, secrétaire adjoint de 4^e classe

Expéditionnaires dactylographes de 2^e classe

MM. LÉANDRI Jacques et BOLLA Marius, expéditionnaires dactylographes de 3^e classe.

Expéditionnaire dactylographe de 3^e classe

M. HUGEL Charles, inspecteur hors classe (2^e échelon).

Brigadiers ou inspecteurs sous-chefs de 1^{re} classe

MM. GARNIER Louis, brigadier de 2^e classe ;

CONDO Sébastien et HUIJOL Henri, inspecteurs sous-chefs de 2^e classe.

Brigadiers de 2^e classe

MM. COUSSANES Noël et RAFFIN Jean, brigadier de 3^e classe.

Gardien de la paix ou inspecteur hors classe (2^e échelon)

MM. ROUX Appollinaire, gardien de la paix hors classe (1^{er} échelon) ;

VAUDEVILLE Charles, inspecteur hors classe (1^{er} échelon).

Gardiens de la paix hors classe (1^{er} échelon)

MM. CHENEVAL Eugène, TAILLEFER Henri, BAFFOIGNE Elie, ARNAUD Etienne, RODRIGUEZ Antoine, AMION Robert, LOPEZ Camille et TORO Adolphe, gardiens de la paix de 1^{re} classe.

Gardiens de la paix ou inspecteur de 1^{re} classe

MM. CHADEFAUD Jean et CAMPOS Antoine, gardiens de la paix de 2^e classe ;

BIGLIETTI Fernand, inspecteur de 2^e classe.

Gardiens de la paix de 2^e classe

MM. JARDOT Gustave, BERNARDINI Ange, GAUTIER Georges, LUQUET Camille, PLA Jean, HAUSSEN Léon, ANDRIEU Louis et CIPRIANI Etienne, gardiens de la paix de 3^e classe.

Gardiens de la paix ou inspecteurs de 3^e classe

MM. FOATA Xavier et PAGANELLI Dominique, gardiens de la paix de 4^e classe ;

BIÈCHE Léon, SAGRT Jean, LOPEZ Louis, BECKER Lucien, inspecteurs de 4^e classe.

Secrétaire-interprète de 1^{re} classe

M. MOHAMED BEN AHMED SMAÏL EL HARIKI, secrétaire-interprète de 2^e classe.

Secrétaire-interprète de 2^e classe

M. MOHAMED BEN MOKHTAR BEN ABDALLAH, secrétaire-interprète de 3^e classe.

Secrétaire-interprète de 4^e classe

M. ALI BEN MOHAMED BEN SAYAD, secrétaire-interprète de 5^e classe.

Gardiens de la paix ou inspecteur hors classe (2^e échelon)

MM. LAYACHI BEN AOMAR BEN AMARA, MOHAMED BEN HELLEL BEN AÏSSA, MILOUD BEN AÏSSA BEN ABBÈS, LARBI BEN LHASSEN ED DOUKKALI, BOUGHAÏB BEN BOUGHAÏB BEN BRAHIM, gardiens de la paix hors classe (1^{er} échelon) ;

EL HADJ SAHIL OULD ABDELKADER, inspecteur hors classe (1^{er} échelon).

Inspecteurs hors classe (1^{er} échelon)

MM. MOHAMED BEN HADJ AHMED, MOHAMED BEN MAATI BEN ABDELKADER, inspecteurs de 1^{re} classe.

Gardiens de la paix ou inspecteurs de 1^{re} classe

MM. MOHAMED BEN AHMED BEN LARBI, AHMED BEN MEZIAN BEN ZEKKERI, MOHAMED BEN FEJH BEN KADDOUR et ALI BEN AHMED BEN ABDALLAH, gardiens de la paix de 2^e classe ;

DRISS BEN AHMED BEN KEBIR EL ALLAOUI, AHMED BEN BOUBEKER BEN AHMED et AHMED BEN FATMI CHERKI, inspecteurs de 2^e classe.

Gardiens de la paix ou inspecteur de 2^e classe

MM. MOHAMED BEN AHMED BEN AZZOUZ, KACEM BEN BRAHIM BEN LOUALI et LAHOUSSE BEN M'BAREK BEN MOHAMED, gardiens de la paix de 3^e classe ;

BOUZIAN BEN ALI BEN KALEL, inspecteur de 3^e classe.

Gardiens de la paix ou inspecteurs de 3^e classe

MM. RAHAL BEN ALLAL BEN DJILLALI, SAÏD BEN ALI BEN SAÏD et MOHAMED BEN CHERKI BEN MOHAMED, gardiens de la paix de 4^e classe ;

THAMI BEN MOHAMED EL OUDJDI, SLIMAN BEN MOHAMED BEN BOUZZA et LHASSEN BEN AMOR BEN LHASSEN, inspecteurs de 4^e classe.

M. DUPLOIX Raymond, secrétaire adjoint stagiaire, est titularisé et nommé secrétaire adjoint de 5^e classe, à compter du 1^{er} octobre 1933.

M. LARROQUE Manuel et JOURNET Jean, commissaires de police stagiaires, sont titularisés et nommés commissaires de police de 4^e classe, à compter du 1^{er} novembre 1933.

M. MAURY Jean, inspecteur de 3^e classe, placé dans la position de disponibilité, est réintégré en qualité de gardien de la paix de 3^e classe, à compter du 1^{er} décembre 1933.

Est acceptée à compter du 1^{er} novembre 1933, la démission de son emploi offerte par M. FOUESNEL Armand, expéditionnaire dactylographe de 4^e classe.

SERVICE DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Par arrêté du directeur de l'administration municipale, en date du 27 décembre 1933, M. PONS Joseph, vérificateur de 2^e classe des régies municipales, est promu vérificateur de 1^{re} classe des régies municipales, à compter du 1^{er} décembre 1933.

*
*
*

JUSTICE FRANÇAISE

SECRETARIATS DES JURIDICTIONS FRANÇAISES

Par arrêtés du premier président de la cour d'appel de Rabat, en date du 27 décembre 1933 :

MM. CONTE Joseph et POINETS Henri, reçus au concours commun des emplois réservés, sont nommés commis de 3^e classe, dispensés du stage, à compter du 10 décembre 1933.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS

Par arrêté du directeur général des travaux publics, en date du 5 janvier 1934, est acceptée, à compter du 1^{er} avril 1934, la démission de son emploi offerte par M. MASSE Désiré, commis principal des travaux publics hors classe.

*
*
*

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES BEAUX-ARTS ET DES ANTIQUITÉS

Par arrêtés du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date des 30 novembre et 1^{er} décembre 1933, sont nommés, à compter du 1^{er} décembre 1933 :

*Professeurs chargés de cours de 1^{re} classe
à l'Institut des hautes études marocaines*

MM. GÉLÉRIER Jean et TERASSE Henri, professeurs agrégés de 1^{re} classe.

*Professeur chargé de cours de 3^e classe
à l'Institut des hautes études marocaines*

M. RICARD Robert, professeur agrégé de 4^e classe.

PROMOTIONS

réalisées en application des dahirs des 27 décembre 1924, 8 mars et 18 avril 1928 attribuant aux agents des services publics des bonifications d'ancienneté au titre des services militaires accomplis par eux.

Par arrêtés du directeur des services de sécurité, en date des 4, 19 octobre, 15 novembre et 4 décembre 1933, et en application des dispositions des dahirs des 27 décembre 1924, 8 mars et 18 avril 1928, sont réalisés les reclassements suivants :

NOMS ET PRÉNOMS	GRADES ET CLASSES	DATE DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	BONIFICATION	MAJORATIONS
MM. LARROQUE Manuel	Commissaires de 3 ^e classe	1 ^{er} février 1932	36 mois	
JOURNET Jean	id.	1 ^{er} novembre 1930	53 mois 19 jours	9 mois 11 jours
HARDY Armand	Secrétaire adjoint de 3 ^e classe	7 mai 1932	49 mois 10 jours	20 mois 14 jours
MESUREUR André	Secrétaire adjoint de 5 ^e classe	27 mars 1932	17 mois 4 jours	
DURPOIX Raymond	id.	4 avril 1932	17 mois 27 jours	

ERRATUM

au « Bulletin officiel » n° 1105, du 29 décembre 1933,
page 1310.

Arrêté du directeur général des travaux publics portant limitation de la circulation sur les pistes.

Après :

« Région Marrakech : Piste de Guerdane à Nafma... »

Lire :

« Mogador : Piste n° 3 du P.K. 6,300 (de la route n° 25) jusqu'à Bou-Ouchen. »

(Le reste sans changement.)

PARTIE NON OFFICIELLE

EXAMEN DU BREVET SUPÉRIEUR.

L'examen du brevet supérieur est fixé au 31 mai 1934.

Les dossiers d'inscription doivent être parvenus à la direction générale de l'instruction publique avant le 20 avril, dernier délai.

Passé cette date, aucune demande ne sera acceptée.

DATE DES EXAMENS EN 1934.

1^o Brevet élémentaire, section normale 1^{re} année et brevet d'enseignement primaire supérieur (section générale) ;

2^o Brevet d'enseignement primaire supérieur (sections spéciales).

1^o Les examens : brevet élémentaire et section normale 1^{re} année et brevet d'enseignement primaire supérieur (section générale) auront lieu le lundi 28 mai 1934.

Les dossiers doivent être parvenus à la direction générale de l'instruction publique à Rabat avant le 15 avril par l'intermédiaire des chefs d'établissements.

Passé cette date aucune demande ne sera acceptée.

2^o Les examens du brevet d'enseignement primaire supérieur (section spéciales) :

Sections :

Industrielle ;
Commerciale ;
Agricole,

auront lieu le jeudi 14 juin 1934.

Les dossiers doivent être parvenus à la direction générale de l'instruction publique à Rabat avant le 10 mai (dernier délai) par l'intermédiaire des chefs d'établissements

EXAMEN D'APTITUDE AUX BOURSES.

Session de 1934.

Les examens d'aptitude aux bourses sont fixés aux dates suivantes :

1° Examen d'aptitude aux bourses : séries supérieures : 3^e, 4^e, 5^e et 6^e séries (bourses des lycées, collèges, cours secondaires) : jeudi 19 avril (garçons et filles) ;

2° Examen d'aptitude aux bourses : 1^{re} et 2^e séries (concours commun aux enseignements secondaire, primaire supérieur et technique) : jeudi 3 mai (garçons et filles).

Nota. — Les dossiers complets doivent être parvenus à la direction générale de l'instruction publique avant le 10 mars par l'intermédiaire des chefs d'établissements et des inspecteurs de l'enseignement primaire, le cas échéant.

Tout dossier envoyé directement par les familles à la direction générale de l'instruction publique sera renvoyé aux intéressés.

ADDITIF

à la liste des sociétés admises au 1^{er} janvier 1933 à pratiquer l'assurance contre les accidents du travail dans la zone française du Maroc (publiée au « Bulletin officiel » n° 1064, du 17 mars 1933, page 259). Application de l'arrêté viziriel du 25 janvier 1928.

NOM DE LA SOCIÉTÉ	SIÈGE SOCIAL	NOM ET ADRESSE DE L'AGENT PRINCIPAL AU MAROC
<i>Sociétés françaises d'assurances mutuelles contre les accidents du travail.</i>		
A été autorisée à compter du 15 janvier 1934 :		
La Corporation	Alger, 26, boulevard Carnot.	M. Victor Agius, 53, boulevard de Marseille, à Casablanca.

CHANCELLERIE DES ORDRES CHÉRIFIENS.

Ordre du Ouissam alaouite chérifien

La chancellerie des ordres chérifiens porte à la connaissance du public que les prix « maxima » de vente au Maroc, des insignes des ordres chérifiens, sont ainsi fixés :

Grand Croix, avec ruban, sans écriin : 524 francs ;
Grand officier (plaque et croix d'officier) avec ruban, sans écriin : 343 francs ;
Commandeur avec ruban, sans écriin : 164 francs ;
Officier, avec ruban, sans écriin : 90 francs ;
Chevalier, avec ruban, sans écriin : 76 francs ;
Médaille du Mérite militaire hafidien ou chérifien, avec ruban, sans écriin : 33 francs.

Ces prix doivent être affichés dans les magasins des commerçants autorisés à vendre ces insignes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

Avis de mise en recouvrement de rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard :

Le 29 JANVIER 1934. — Prestations 1933 : (R.S.) des indigènes : Abda-Ahmar, caïdat des Zerra.

Le 25 JANVIER 1934. — Patentes : El-Kelaa-des-Srarhna (2^e émission 1933), annexe des Beni-M'Tir (2^e émission 1933), contrôle civil des Zaër 1933, El-Berouj 1933.

Patentes et taxe d'habitation : Rabat-sud (3^e émission 1933), Casablanca-centre (6^e émission 1932) (anglais et américains), Casablanca-centre (2^e émission 1933), Casablanca-centre (5^e émission 1932), Casablanca-ouest (3^e émission 1933).

Le 29 JANVIER 1934. — Patentes : Berrechid-banlieue 1933, Boucheron-banlieue 1933, El-Berouj-banlieue 1933, Meknès-Médina-banlieue (2^e émission 1933).

Patentes et taxe d'habitation. — Berrechid 1933.

Taxe urbaine : Eoulhaut 1933.

Le 5 FÉVRIER 1934. — Patentes : annexe de Marrakech-banlieue 1933, contrôle civil des Srarhna-Zemrane 1933.

Rabat, le 20 janvier 1934.

Le chef du service des perceptions
et recettes municipales,

PIALAS.

TABLEAU

DES EXPERTS AGRÉÉS ET DES INTERPRÈTES-TRADUCTEURS ASSERMENTÉS
près la cour d'appel et les tribunaux du Maroc pour l'année judiciaire 1934, en vertu des
dispositions des articles 45 et 46 du dahir du 12 août 1913 sur la procédure civile et du
dahir du 17 octobre 1923. (Délibération de l'assemblée générale de la cour d'appel du
28 décembre 1933.)

SPECIALITÉ	RESSORT JUDICIAIRE	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
I. — Experts.			
Affaires industrielles.	Casablanca.	Daillier Ferdinand	Ingénieur des mines à Mazagan.
Affaires maritimes.	id.	Debusigne Alfred	Négociant, rue de l'Industrie, à Casablanca.
id.	id.	Croze Albert	Commissaire d'avaries maritimes à Casablanca.
id.	id.	Vidal Marc	Ancien capitaine au long cours à Casablanca.
id.	id.	Bouchet Louis	Capitaine au long cours à Casablanca.
id.	id.	Gros Emile	Négociant, rue Amiral-Courbet, à Casablanca.
id.	id.	Chenu Louis	Courtier privilégié à Casablanca.
id.	id.	Orsini Jules	Rue du Général-Drude, à Casablanca (exportations, importations).
id.	id.	Salomon-Dumont Henri	Courtier, 7, rue du Marabout, à Casablanca.
id.	id.	Luquet Louis	Fedala.
id.	id.	Goujard Robert	44, boulevard de la Gare, à Casablanca.
id.	id.	Capriata Victor	Capitaine au long cours à Casablanca.
id.	id.	Brunot Paul	Ancien capitaine au long cours à Mazagan.
id.	Marrakech.	Jouet Pierre	Capitaine au long cours à Safi.
id.	id.	Baudin Eugène	Courtier maritime à Safi (douanes).
id.	id.	Taffard Marcel	Agadir (transports, importations).
id.	Rabat.	Lefebvre Gustave	Ancien capitaine au long cours à Port-Lyautey.
id.	id.	Henensal François-Marie	Capitaine au cabotage à Rabat.
id.	id.	Alibert Jean	Directeur de l'aconage à Rabat.
id.	id.	Castellano Ernest	Ancien directeur de l'aconage à Port-Lyautey.
id.	id.	Montagne Auguste	Salé.
id.	id.	Gambier Pierre	Port-Lyautey (comptabilité et céréales).
Agronomie.	Casablanca.	Bourde Maurice	Ingénieur agronome, Oulad-Ziane, à Casablanca.
id.	id.	Paris Léopold	Casablanca.
id.	id.	Lebault Gaston	Ingénieur agricole, boulevard de Londres, à Casablanca.
id.	id.	Brayard Hippolyte	Horticulteur à Mazagan.
id.	id.	Raillard Pierre	Gérant d'immeubles, 19, boulevard de Lorraine, à Casablanca.
id.	id.	Rocher Paul	Ingénieur agricole, 2, rue du Languedoc, à Casablanca
id.	id.	Amicux Henri	4, rue Jean-Bouin, à Casablanca.
id.	id.	Droz Henri	Ingénieur agricole à Casablanca.
id.	id.	Desnier Jean	Colon, kilomètre 29, route d'Aïn-Saïerni, poste Oulad-Abbou, par Casablanca.
id.	id.	Michel François	20, rue Mézergues, à Casablanca.
id.	id.	Le Bourlegat	Colon à Sidi-el-Aïdi.
id.	id.	Pillon Jean	Directeur de la Société horticole marocaine, kilomètre 7, route de Mazagan, à Casablanca.
id.	id.	Vivier-Lorenz	Ingénieur agronome, 25, rue Aviateur-Prom, à Casablanca.
id.	id.	Pestel Henri	Ingénieur agronome, 55, rue de Marseille, à Casablanca.
id.	Rabat.	Hausermann	Ingénieur agricole à Salé.
id.	id.	Thery André	Ingénieur agronome à Rabat.
id.	id.	Croizeau Gaston	Propriétaire à Rabat.
id.	id.	Gauthier Paul	Ingénieur à Port-Lyautey (céréales).
id.	id.	Priou Bernard	Colon à Dar-bel-Amri.
id.	id.	Biarnay Emile	Colon à Petitjean.
id.	id.	Mahinc Pierre	Colon à Petitjean.
id.	id.	Pantalacci Charles	Colon à Mechra-bel-Ksiri.
id.	id.	Marceron Victor	Colon à Temara.
id.	id.	Vernay Joseph	Colon à Souk-el-Tleta-du-Rharb.
id.	id.	Benayoun Jacob	Négociant à Port-Lyautey (céréales).
id.	id.	Benayoun Prosper	Négociant à Port-Lyautey (céréales).
id.	id.	Bretegnier Michel	Ingénieur agricole à Mechra-bel-Ksiri.
id.	id.	Godart Félix	Port-Lyautey.
id.	id.	Durand Gaston	Ingénieur agricole à Port-Lyautey.
id.	id.	Grillot Georges	Colon à Mechra-bel-Ksiri.
id.	id.	Carle Georges	Ingénieur du génie rural, 7, rue de l'Ourcq, à Rabat.
id.	id.	Moniod Victor	Inspecteur d'agriculture à Rabat.

SPECIALITE	RESSORT JUDICIAIRE	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
Agronomie	Rabat	Bourcier Raymond	Ingénieur agricole à Rabat.
id.	id.	Le Paire Laurent	Propriétaire à Rabat (génie rural).
id.	id.	Anfossi Mars	Agriculteur à Rabat.
id.	id.	Delacroix-Marsy Camille.....	Ingénieur agronome à Sidi-Yahya du Rharb.
id.	Marrakech.	Petrignani Marc	Agriculteur à Marrakech.
id.	Fès.	Faroul André	Ingénieur agricole à Sidi-Jelil.
id.	id.	Noetinger Charles	Colon à l'Oued-Amelil, région de Taza.
id.	id.	Robert Georges	Colon à Fès.
id.	id.	Lechaudel Jean	Colon aux Oulad-Hadj-des-Saïs, Fès.
id.	id.	Ambrosini Pierre	Ingénieur agricole à Fès.
id.	id.	Abdera Jean	Ingénieur agricole à Meknès.
Architecture et construction.	Casablanca.	Baille Fernand	Ingénieur des arts et manufactures à Casablanca.
id.	id.	Ancelle Pierre	Ingénieur à Casablanca.
id.	id.	Delaporte	Architecte à Casablanca.
id.	id.	Grel Georges	Architecte à Casablanca.
id.	id.	Hénon Emile	Ingénieur à Casablanca (béton armé).
id.	id.	Tarriot Auguste	Ingénieur à Casablanca.
id.	id.	Bonnet Constant	Architecte à Casablanca.
id.	id.	Gillet Georges	Ingénieur des arts et manufactures à Casablanca.
id.	id.	Boyer Marius	Architecte à Casablanca.
id.	id.	Sansone G.	Architecte à Casablanca.
id.	id.	Corras Horace	Industriel à Casablanca.
id.	id.	Suraqui Elias	Architecte-géomètre à Casablanca.
id.	id.	Bussac Jean	Chef du service des constructions et travaux neufs à l'Office chérifien des phosphates à Kouribga (entreprises générales).
id.	id.	Greslin A.	Architecte, 2, rond-point Lyautey, à Casablanca.
id.	id.	Michélet Jean	Architecte, rue Bouskoura, à Casablanca.
id.	id.	Gareng Louis	Architecte, 54, rue Aviateur-Coli, à Casablanca.
id.	Rabat.	Laforgue Adrien	Architecte à Rabat.
id.	id.	Cuinet Maurice	Architecte à Rabat.
id.	id.	Guercin Narcisse	Conducteur de travaux publics à Rabat.
id.	id.	Cerceau Antonin.....	Architecte à Rabat.
id.	id.	Lafont Ernest	Architecte, 47, boulevard de la Tour-Hassan, à Rabat.
id.	id.	Dauais Alphonse	Ingénieur des ponts et chaussées en retraite à Camp-Boullhaut.
id.	id.	Pécas Georges	Ingénieur à Port-Lyautey.
id.	Fès.	Aynié Pierre	Architecte à Fès.
id.	id.	Herpe Alexandre	Architecte à Meknès.
id.	id.	Canu René	Architecte à Meknès.
id.	id.	Goupil Gaston	Architecte à Meknès.
id.	id.	Barban Louis	Architecte à Meknès.
id.	id.	Debroise	Ingénieur E.C.P. à Fès.
id.	id.	Bestiou Charles	Ingénieur à Fès.
id.	id.	Parent Louis	Ingénieur des travaux publics à Fès.
id.	id.	Michel Auguste	Architecte à Fès.
id.	id.	Macquart Georges	Ingénieur à Meknès.
id.	Oujda.	Ivas Lorenzo	Entrepreneur de travaux publics à Taourirt.
id.	id.	Pozzo Jean	Architecte à Oujda.
id.	id.	Pecouil Joseph	Entrepreneur à Berkane.
id.	id.	Balester François	Entrepreneur de travaux publics à Oujda.
id.	id.	Dazet René	Architecte à Oujda.
id.	id.	Bonnemaison Jean-Marie.....	Architecte à Oujda.
id.	Marrakech.	Thévenot Henry	Ingénieur des arts et manufactures à Marrakech.
id.	id.	De Saint-Père Edouard	Architecte-ingénieur, 25, boulevard du Capitaine-Alibert, à Agadir.
id.	id.	Sinoir Paul	Architecte, immeuble Mauléomarta, Marrakech.
Art dentaire.	Rabat.	Lesbats Emmanuel	Chirurgien-dentiste, place Lyautey, à Rabat.
Assurances.	Casablanca.	Theret Paul.....	Agent d'assurances à Casablanca.
id.	id.	Plouard Georges	Ex-agent d'assurances à Casablanca.
id.	Rabat.	Demandolx Jules	Chef du secrétariat de la chambre d'agriculture à Rabat (matières agricoles et assurances).
id.	id.	Jacquemart Henri	Port-Lyautey.
Automobile et transports (voir mécanique).	Casablanca.	Bonice! Eustache	162, boulevard de la Liberté, à Casablanca.
id.	id.	Cruziat-André	5, rue Roget, à Casablanca (automobiles, aviation, industrie frigorifique).
id.	id.	Cassin René	1, rue de Marseille, à Casablanca.
id.	id.	Brault Etienne.....	Lieutenant-colonel en retraite, 3, rue de Rome à Casablanca (mécanique et constructions).
id.	Rabat.	Lacolle Jean	Rue Mayer, immeuble Djazouly, à Rabat.
id.	Fès.	Vautier Raoul	Fès.
Beaux-arts.	Casablanca.	De Jarny Louis	Artiste-peintre, conservateur du musée municipal, à Casablanca.
Carrières. Industries chimiques. Plâtres.	Rabat.	Legard Henri	Rabat.
Carrosserie automobile.	Casablanca.	Courtin André	Directeur du matériel roulant à Casablanca.
id.	id.	Vagner L.	Carrosserie automobile, avenue du Général-d'Amade prolongée, à Casablanca.

SPECIALITE	RESSORT JUDICIAIRE	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
Carrosserie automobile.	Casablanca.	Flavier André	24, rue de Mazagan, à Casablanca.
Charpente. Menuiserie. Travaux du bois.	id.	Bucherre Maurice	Ingénieur à Casablanca.
Chimie.	id.	Vasseur Albert	Chimiste du laboratoire officiel à Casablanca.
id.	id.	Chauveau Léon	Chimiste à Casablanca.
id.	id.	Marchai Félix	Pharmacien à Mazagan.
id.	id.	Le Tourneur-Hugon Gaud.	Ingénieur agronome au laboratoire officiel de chimie agricole et industrielle de Casablanca.
Commerce alimentaire.	id.	Landreville Louis	Casablanca.
Comptabilité.	id.	Ravotti Joseph	Négociant, 203, avenue du Général-Drude, à Casablanca (industrie textile).
id.	id.	Karsenti Joseph	Comptable, 3, rue du Capitaine-Maréchal, à Casablanca.
id.	id.	Cherrier Marcel	Comptable, 157, rue Blaise-Pascal, à Casablanca.
id.	id.	Sanguin de Livry	Comptable, 56, rue Amiral-Courbet, à Casablanca.
id.	id.	Barbereux Georges	Chef comptable, 31, boulevard de la Gare, à Casablanca.
id.	id.	Le Masne Lucien	Comptable, 3, rue du Capitaine-Maréchal, à Casablanca.
id.	id.	Permingeat Louis	Chef comptable, rue de Commerce, 72, à Casablanca.
id.	id.	Chenorkian Jean	Comptable, 129, rue du Général-Drude, à Casablanca.
id.	id.	Gerbaud Alexandre	Comptable, 35, rue de Calais, à Casablanca.
id.	id.	Laya Serenus	Professeur à l'école industrielle et commerciale, villa Parisette, rue de Loubens, à Casablanca.
id.	id.	Maurin Ernest	56, rue Jean-Jaurès, à Casablanca.
id.	id.	Paret Alexandre	Professeur à l'école industrielle et commerciale, 99, avenue Mers-Sultan, à Casablanca.
id.	id.	Rigade François	Chef comptable, villa Blanche, rue de Vauquois, à Casablanca.
id.	id.	Taboucheix Maurice	Comptable, 176, rue de l'Aviation-Française, à Casablanca.
id.	id.	Cecointe Gaston	12, rue du Lieutenant-Berge, à Casablanca.
id.	id.	Macholm Niels	Comptable, 8, rue de l'Aviation-Française, à Casablanca.
id.	id.	Filleul Jules	Rue du Caporal-Baux, à Casablanca.
id.	id.	Bourret Joseph	57, rue du Pelvoux, à Casablanca.
id.	id.	Parent André	35, rue Savorgnan-de-Brazza, à Casablanca.
id.	id.	Bonan Robert	19, rue de l'Horloge, à Casablanca.
id.	id.	Geisse Joseph	2, rue de l'Horloge, à Casablanca.
id.	Marrakech.	Teaume Michel	Comptable à Marrakech.
id.	Rabat.	Thicoulin	Comptable à Rabat.
id.	id.	Darrier Auguste	Comptable à Rabat.
id.	id.	Lambert René	Chef comptable à l'Office des phosphates, à Rabat.
id.	id.	Filleul Paul	Comptable à Rabat, rue de la Mamounia.
id.	id.	Bernard Jean-Marie	Comptable à Rabat.
id.	id.	Gerber Georges	Comptable à Rabat.
id.	id.	Geny Emile	Fondé de pouvoirs du directeur de l'Omnium du Moghreb à Rabat.
id.	id.	Rat Fernand	Comptable à Rabat.
id.	id.	Lemelle Maurice	Port-Lyautey (affaires maritimes).
id.	id.	Bostyn Georges	Comptable à Port-Lyautey.
id.	id.	Lavie Henri	Capitaine du Génie en retraite à Rabat.
id.	Fès.	Casavona Félix	Comptable à Fès.
id.	id.	Haslay Raymond	Comptable à Fès.
id.	id.	Kloss Emile	Comptable à Meknès.
id.	id.	Devalière Louis-Etienne	Chef comptable aux Etablissements Suavet, à Fès.
id.	id.	Septier Pierre	Comptable, 46, rue du Général-Gouraud, à Fès (mécanique).
id.	id.	Boursy Pierre	46, avenue de France, à Fès.
id.	Oujda.	Blaix Hippolyte	Commerçant à Martemprey-du-Kiss.
Décorateurs. Ensembliers.	Casablanca.	Derche Jules	Décorateur, rue Nelly, à Casablanca.
Ecritures.	id.	Dupré Raoul	Professeur au lycée Lyautey, à Casablanca.
Electricité.	id.	Zighera Samuel	Directeur de société, 65, avenue Poeymireau, à Casablanca.
id.	Rabat.	Guillaume Camille	Salé (mécanique).
id.	id.	Perrijn Charles	Electricien, 25, avenue du Chellah, à Rabat.
Industrie du papier.	Casablanca.	Chanfreau Maurice	Papeteries du Maroc, à Casablanca.
Géométrie et topographie.	id.	Lapièrre Stéphane	Géomètre à Casablanca.
id.	id.	Mollière Emile	Géomètre à Casablanca.
id.	id.	Berthet Marcel	Géomètre à Casablanca.
id.	id.	Jamin Jean-Marie	Géomètre à Casablanca.
id.	id.	Chantron Camille	Géomètre à Casablanca.
id.	id.	Roux Emile	Commandant du génie en retraite, 15, rue Védrières, à Casablanca (commerce du bois).
id.	Marrakech.	Lassale Jean	Ingénieur topographe, 1, rue de la Casba, à Marrakech.
id.	Rabat.	Hausermann Emile	Salé.
id.	id.	Gertmon Jean	Géomètre à Port-Lyautey.
id.	Fès.	Brun Jacques	Topographe à Fès.
id.	id.	Lejeune Stanislas	Géomètre à Meknès.
Immeubles.	id.	id.	id.
Expropriations.	Rabat.	Roche Aimé	Rabat.
id.	id.	Gréillon Emile	Inspecteur des domaines en retraite, 60, avenue du Chellah, à Rabat.

SPECIALITE	RESSORT JUDICIAIRE	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
Immeubles Expropriations. id.	Fès. Oujda.	Odinot Paul	Rue de la Croix-Rouge, à Fès (Batha).
Importations. Exportations. id.	Casablanca. id.	De Nantes d'Avignonnet	Propriétaire à Martimprey-du-Kiss.
id. id.	id. Rabat.	Theret Paul	Représentant de commerce à Casablanca (céréales).
Instrument de musique.	Casablanca.	Gros Emile	Négociant à Casablanca, minoterie, semoule, bois (céréales).
Joaillerie.	id.	Lafont François	Courtier privilégié à Casablanca.
Matières agricoles	Fès.	Labeyrie Jean	Transitaire à Rabat (assurances maritimes).
Matières commerciales.	Casablanca.	Rivollet Georges	Facteur de pianos, 15, rue Guynemer, à Casablanca.
id.	Fès.	Vignoud Jean	Joaillier à Casablanca.
Mécanique.	Casablanca.	Bertin Emile	Agriculteur à Fès.
id.	id.	De Launay Louis	Administrateur de sociétés, 24, rue Galliéni, à Casablanca.
id.	id.	Cohen Alfred	Commerçant à Fès.
id.	id.	Caffarel Jean	Mécanicien à Casablanca.
id.	id.	Le Marrec Marius	Ingénieur à Casablanca (avaries maritimes).
id.	id.	Perrin Lucien	Ingénieur à Casablanca.
id.	id.	Leroi Agricola	Ingénieur principal de la marine à Casablanca.
id.	id.	Dumont Joannès	Mécanicien, 12, boulevard de Lorraine, à Casablanca (mécanique automobile).
id.	id.	Peggary Emile	Ingénieur des arts et métiers à Casablanca (électricité, mécanique, automobile).
id.	id.	Petruzzi Aurélio	Electro-mécanicien à Casablanca (mécanique, électricité).
id.	id.	Chaignaud Paul	4, rue de Neuilly, à Casablanca.
id.	id.	Blanc Francisque	Ingénieur, 22, rue Guynemer, à Casablanca (matières navales).
id.	id.	Guillaume Louis	Ingénieur des arts et métiers à Casablanca (architecture automobiles).
id.	Marrakech.	Sandillon Ferdinand	Mogador.
id.	Rabat.	Barbier Louis	Jardin Doukkalia, à Rabat.
id.	id.	Jego Paul	Mécanicien à Port-Lyautey.
id.	id.	Scordino Adrien	Industriel à Port-Lyautey (avaries maritimes).
id.	id.	Gouriou Louis	Port-Lyautey.
id.	id.	Ribes Joseph	Garagiste à Port-Lyautey.
id.	id.	Flandre André	Mécanicien à Rabat.
id.	id.	Teyssier Georges	Mécanicien à Rabat.
id.	id.	Lachanand Albert	Mécanicien, 48, rue de Béarn, à Rabat.
id.	Fès.	Garabier Charles	Fès.
id.	id.	Richard Eugène	Garagiste à Fès (automobiles, électricité).
id.	id.	Baudrand Louis	Négociant en machines agricoles et automobiles à Fès (automobiles et machines agricoles).
Peinture.	Rabat.	Mercier Alfred	Entrepreneur de peinture, à Port-Lyautey.
Publicité.	Casablanca.	Boutet Maurice	192, boulevard de la Gare, à Casablanca.
id.	id.	Davisé Gaston	Boulevard de la Gare, à Casablanca.
id.	id.	Regnaudin Paul	Président de la chambre syndicale de la publicité à Casablanca, 55, rue de l'Horloge.
Transports terrestres	Rabat.	Magnique Henri	Directeur de l'agence Havas à Rabat.
Travaux publics.	Casablanca.	Padovani	Rue du Lieutenant-Navo, à Casablanca.
id.	id.	Bourdoncle Louis	Conducteur de travaux publics à Casablanca.
id.	id.	Fayolle	Ingénieur à Casablanca.
id.	id.	Calmel Jean	Casablanca (chemins de fer).
id.	id.	Poix Etienne	Ingénieur à Casablanca (constructions).
id.	Rabat.	Appiano Gilbert	Général en retraite, 6, rue de Naples, à Rabat (chemins de fer, industrie électrique).
T.S.F.	Casablanca.	Brouchet Marcel	Casablanca.
Vétérinaires.	id.	Eyraud Emile	Vétérinaire municipal à Casablanca.
id.	id.	Monod Th.	Colonel en retraite, vétérinaire à Casablanca, 3, rue d'Isly.
id.	Rabat.	Lavergne François	Docteur vétérinaire à Rabat.
Médecins.	Casablanca.	Duché Emile	Docteur en médecine à Casablanca.
id.	id.	Labonnote	Docteur en médecine à Casablanca.
id.	id.	Delanoë	Docteur en médecine à Mazagan.
id.	id.	Saâda Emile	Médecin à Casablanca.
id.	id.	Labretaigne-Dumazel	Médecin à Berrechid (maladies mentales).
id.	id.	M ^{me} Berchet-Tevent	Docteur en médecine à Casablanca.
id.	id.	Lefort Emile	Docteur en médecine à Casablanca (ophtalmologie).
id.	id.	Jobard Marcel	Docteur en médecine à Casablanca (biologie).
id.	id.	M ^{me} Broïdo Sarah	Médecin à l'hôpital indigène à Casablanca (médecine légale).
id.	id.	Berge Robert	Chirurgien-dentiste à Casablanca (odontologie).
id.	id.	Magneville André	Chirurgien-dentiste à Casablanca (odontologie).
id.	id.	Puyoo Charles	Docteur en médecine à Casablanca (maladies des dents et de la bouche).
id.	id.	Speder Emile	Docteur en médecine à Casablanca (électro-radiologie).

SPÉCIALITÉ	RESSORT JUDICIAIRE	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
Médecins.	Casablanca	Plande-Larroude Charles	Docteur en médecine à Casablanca (otorhino-laryngologie).
id.	id.	Lévy Gabriel	Docteur en médecine à Casablanca (radiologie).
id.	id.	Comte Henri	Docteur en médecine à Casablanca (chirurgie).
id.	id.	De Campredon	Docteur en médecine à Casablanca.
id.	id.	Sommier	Docteur en médecine à Fedala.
id.	id.	Vuillaume Henri	Docteur en médecine, rue des Oulad-Harriz, à Casablanca (médecine légale et psychiatrie).
id.	id.	Michel	Docteur en médecine (ophtalmologie), rue de Marseille, à Casablanca.
id.	id.	M ^{me} Piétri Marie-Antoinette...	Docteur en médecine, hôpital indigène, à Casablanca.
id.	id.	Pierson Antoine	Docteur en médecine à Berrechid (maladies mentales).
id.	id.	Raoul Florentin	Docteur en médecine, 1, avenue Jules-Ferry, à Casablanca.
id.	id.	Vandœuvre Lucien	Docteur en médecine, 25, avenue Jules-Ferry, à Casablanca (médecine générale, accidents).
id.	id.	Fournier Henri	Docteur en médecine, 26, boulevard du 4 ^e -Zouaves, à Casablanca (radiologie).
id.	Marrakech.	Bouveret Charles	Docteur en médecine à Mogador.
id.	id.	Rault Jean	Docteur en médecine à Mogador.
id.	Rabat.	Lalande	Docteur en médecine à Rabat.
id.	id.	Laurent Frédéric	Docteur en médecine à Port-Lyautey.
id.	id.	Gauthier Georges	Docteur en médecine à Rabat (chirurgie).
id.	Fès.	Salle Antoine	Docteur en médecine à Fès.
id.	id.	Haméon Charles	Docteur en médecine à Meknès.
id.	id.	Vidal Rémi	Docteur en médecine à Meknès.
Liste spéciale des médecins agréés pour les accidents du travail	Casablanca.	Les docteurs Peyrard, Raoul, Michel, Duché, Bienvenue, Martin, de Campredon, Odoul, Roblot, Lépinay, Gouilloud, Comte, demeurant à Casablanca.	
		Le docteur Delamarre, à Berrechid.	
		Le docteur Le Hir, à Settat.	
		Les docteurs Pons et de Gélibert, à Benahmed	
		Le docteur Valette, Beni-Mellal.	
		Le docteur Chapuis, à Boujad.	
		Le docteur Paoletti Jacques et M ^{me} Delanoë, à Mazagan.	
id.	Marrakech.	Le docteur Barneoud, à Marrakech.	
		Les docteurs David, Maire et Bohin, à Safi.	
		Le docteur Bouveret, à Mogador.	
id.	Oujda.	Les docteurs Ayache, Larre, Marion-Gallois, Mosnier, Perrin, Ribes, demeurant à Oujda.	
		Le docteur Huddle, à Berkane.	
id.	Rabat.	Les docteurs Cousergues, Lapin, Marmey, Meynadier, Griscelli, Clerc, Lalande, Pagès, et Ladjimi, demeurant à Rabat.	
		Les docteurs Canterac et Ponsan, à Port-Lyautey.	
id.	Fès.	Les docteurs Cristiani et Darmezine, à Fès.	
		Les docteurs Haméon, Pignet et Mathieu, à Meknès.	
II. — Interprètes-traducteurs assermentés.			
Langue italienne.	Casablanca.	Galula Albert	Casablanca.
Langue anglaise.	Fès.	Garnster Lionel	Meknès.
Langue hébraïque	Rabat.	Elmaleh Joseph-Haïm	Rabat.
Langue arabe.	Casablanca.	Zemerli Mohamed	Interprète à Casablanca.
id.	id.	Adda Albert-Isaac	Interprète à Casablanca.
id.	id.	Kessous Saïd	Interprète à Casablanca.
id.	Rabat.	Lyemni Mohamed ben Brahim.	Interprète à Rabat.
id.	id.	Sicard Jules	Interprète à Rabat.
Langue russe.	id.	Rotine Victor	Rabat.
Langue allemande.	Casablanca.	Leloup Marcel-René	Négociant à Casablanca.
id.	Rabat.	Rotine Victor	Rabat.
id.	Fès.	Garnster Lionel	Meknès.

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE DÉCEMBRE 1933

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR						PLUIE			PHÉNOMÈNES DIVERS	
		MOYENNES			EXTRÊMES ABSOLUES			Nombre de jours	Hauteur totale du mois	Hauteur normale		
		des maxima normale	Moyenne des mois	Écart à la normale	Date du maximum	Maximum	Minimum					Date du minimum
RÉGION DE MARRAKECH												
Littoral-Atlantique	73	-2.7	13.4	0.2	+0.3	1	17.2	4.5	19	201.0	119.2	Les 7 et 8, orage. Le 1 ^{er} , légère gelée blanche. Le 29, légère grêle. 3 jours de brouillard. Le 15, orage. Le 27, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Tanger (aviation)	200	-0.5	16.1	4.9	-1.1	1	20.3	0	22	267.4	83.0	8 jours de gelée blanche. Les 15 et 16, orage. 3 jours de tempête, les 11, 12 et 20. Les 7, 8 et 15, orage. Le 12, tempête. Le 13, brume. Les 21 et 23, gelée blanche. Le 15, grêle légère. Le 27, neige sur le djebel Outka 4 jours de grêle blanche
Aln-Defail	30	-2.8	15.9	7.1	+1.9	11	20.5	-2.0	23	215.0	85.8	Le 15, grêle et orage. Le 8, orage. 9 jours de brume. Le 21, gelée blanche. 5 jours de gelée blanche.
Had-Kourt	80	-2.2	16.5	5.2	+1.0	11	22.0	-1.0	22	183.0	55.4	Le 2, brouillard matinal. Le 15, orage et grêle. Le 15, grêle. Le 17, flocons de neige, à 8 h. 25. 5 jours de gelée blanche Le 17, neige. Les 18 et 19, grêle. 3 jours de gelée blanche. 3 jours de tempête, les 12, 15 et 29.
Souk-el-Arba-du-Rharb	10	-2.4	15.5	6.8	-2.0	1	19.5	-2.0	24	214.5	77.8	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Allal-Tazi	25	-2.0	14.5	6.5	+0.8	6	18.9	1.2	25	244.8	74.2	Le 15, grêle. 6 jours de gelée blanche Le 13, brume matinale. 4 jours de gelée blanche. 12 jours de brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche. Le 15, orage. Le 15, grêle. Le 21, glace
Port-Lyonkey	76	-2.0	14.5	6.5	+0.8	6	18.9	1.2	25	207.0	79.3	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Sidi-Moussa-el-Harati	84	-2.4	15.5	6.8	-2.0	1	19.5	-2.0	24	141.7	64.4	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Petilleau	30	-2.4	15.5	6.8	-2.0	1	19.5	-2.0	24	141.7	64.4	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Sidi-Shimane	65	-2.4	15.5	6.8	-2.0	1	19.5	-2.0	24	141.7	64.4	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Bourmka	45	-2.2	16.1	10.1	+0.5	6	20.0	4.0	22	181.4	77.7	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Marehand	300	-2.0	13.3	7.9	+0.8	11	18.5	1.7	22	139.0	57.6	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Aln-Jorra	150	-2.0	15.6	7.9	+2.3	12	20.0	4.0	22	140.6	36.4	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
TIGET	337	-2.0	14.5	6.5	+0.8	6	18.9	1.2	25	244.8	74.2	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Khemisset	458	-2.0	14.5	6.5	+0.8	6	18.9	1.2	25	244.8	74.2	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Teddara	538	-2.0	14.5	6.5	+0.8	6	18.9	1.2	25	244.8	74.2	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
RÉGION DES GADOUA												
Fedala	9	+0.3	16.4	8.5	+0.3	10	18.5	2.0	22	161.9	77.7	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Casablanca (Aviation)	50	-1.6	16.1	8.3	+0.2	11	19.8	1.7	22	139.0	57.6	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Sidi-Embarek-de-la-Chaouia	168	-1.8	16.1	8.3	+0.2	11	19.8	1.7	22	139.0	57.6	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Ch-Tayeb-el-Bourara	200	-1.8	16.1	8.3	+0.2	11	19.8	1.7	22	139.0	57.6	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Sidi-Earbi	110	-1.8	16.1	8.3	+0.2	11	19.8	1.7	22	139.0	57.6	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Iboubaout	280	-1.8	16.1	8.3	+0.2	11	19.8	1.7	22	139.0	57.6	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Khatmat	360	-1.8	16.1	8.3	+0.2	11	19.8	1.7	22	139.0	57.6	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Boucheou	380	-1.8	16.1	8.3	+0.2	11	19.8	1.7	22	139.0	57.6	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Berrheidj	230	-1.8	16.1	8.3	+0.2	11	19.8	1.7	22	139.0	57.6	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Ouled-Said	220	-1.8	16.1	8.3	+0.2	11	19.8	1.7	22	139.0	57.6	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Sattar	376	-1.8	16.1	8.3	+0.2	11	19.8	1.7	22	139.0	57.6	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Mechara-Renabou	392	-1.8	16.1	8.3	+0.2	11	19.8	1.7	22	139.0	57.6	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
El-Berouj	405	-1.8	16.1	8.3	+0.2	11	19.8	1.7	22	139.0	57.6	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
RÉGION DE MARRAKECH												
Bir-Jelid-Saint-Hubert	120	-1.8	17.2	9.4	-1.0	11	20.0	4.0	20	160.9	36.4	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Mazagan (L'Adir)	150	-1.8	17.2	9.4	-1.0	11	20.0	4.0	20	160.9	36.4	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Qualidia	30	-1.8	17.2	9.4	-1.0	11	20.0	4.0	20	160.9	36.4	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Sidi-Bennour	183	-1.8	17.2	9.4	-1.0	11	20.0	4.0	20	160.9	36.4	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Souk-el-Had-du-Dra	180	-1.8	17.2	9.4	-1.0	11	20.0	4.0	20	160.9	36.4	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Belprat	140	-1.8	17.2	9.4	-1.0	11	20.0	4.0	20	160.9	36.4	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Dar-Si-Aissa	100	-1.8	17.2	9.4	-1.0	11	20.0	4.0	20	160.9	36.4	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Saï	8	-1.8	17.2	9.4	-1.0	11	20.0	4.0	20	160.9	36.4	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Louis-Gravil	325	-1.8	17.2	9.4	-1.0	11	20.0	4.0	20	160.9	36.4	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Birah	180	-1.8	17.2	9.4	-1.0	11	20.0	4.0	20	160.9	36.4	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Sidi-Embarek-de-Saï	170	-1.8	17.2	9.4	-1.0	11	20.0	4.0	20	160.9	36.4	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Chenata	381	-1.8	17.2	9.4	-1.0	11	20.0	4.0	20	160.9	36.4	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Agoudra	5	-1.8	17.2	9.4	-1.0	11	20.0	4.0	20	160.9	36.4	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Souk-el-Had-du-Dra	251	-1.8	17.2	9.4	-1.0	11	20.0	4.0	20	160.9	36.4	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Boulazert	35	-1.8	17.2	9.4	-1.0	11	20.0	4.0	20	160.9	36.4	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Tamessar	351	-1.8	17.2	9.4	-1.0	11	20.0	4.0	20	160.9	36.4	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
RÉGION DE MARRAKECH												
Agadir (Eaux et forêts)	32	-1.8	17.2	9.4	-1.0	11	20.0	4.0	20	160.9	36.4	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Souk-el-Had-du-Dra	1310	-1.8	17.2	9.4	-1.0	11	20.0	4.0	20	160.9	36.4	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Taroudant	250	-1.8	17.2	9.4	-1.0	11	20.0	4.0	20	160.9	36.4	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Tata	910	-1.8	17.2	9.4	-1.0	11	20.0	4.0	20	160.9	36.4	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26, glace. Le 13, brouillard matinal. 4 jours de gelée blanche
Taschant	750	-1.8	17.2	9.4	-1.0	11	20.0	4.0	20	160.9	36.4	Le 15, orage, à 11 h 20 Les 9 et 12, tempête. Le 6, fort vent (arbres arrachés). Le 16, grêle. Le 15, orage. 8 jours de brouillard. 7 jours de gelée blanche. Les 21, 22, 23 et 26,

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE DÉCEMBRE 1933 (Suite)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR				EXTRÊMES ABSOLUS				PLUIE			PHÉNOMÈNES DIVERS
		Normal	Moyenne	Moyenne du mois	Écart à la normale	Date	Maximum	Minimum	Date	Nombre de jours	Hauteur totale du mois	Hauteur normale	
Région de Tafila-Zatane													
Oued-Zem	799	-5.6	10.7	4.3	-2.5	11	14.9	0	26	12	189.3	41.2	Gelée blanche. Le 20, glace.
Khouribra	540	-5.1	14.8	4.8	-0.1	11	20.0	-1.0	23	16	121.1	44.3	2 jours de brouillard matinal. Les 20, 21 et 23, fortes gelées. Le 20, verglas.
Kaba-Tafila	372				4.1.5	12	43.7	0	20	13	185.2	33.2	Le 16, grêle et orage. 3 jours de gelée blanche.
Dar-ouït-Zifouh	500									16	135.6	26.1	Le 3, brouillard 3 jours de brume. 4 jours de gelée blanche.
Ouad-Soussi	380									15	125.2	39.8	
Bent-Medjal	1.429	-4.0	10.0	1.4	-2.0	24	17.0	-4.0	20	13	278.6	74.9	Les 13 et 19, grêle.
Azilat	1.650									13	258.4	82.7	5 jours de gelée blanche. 7 jours de brouillard. 7 jours de neige.
Al-M-Hamed	1.630									9			10 jours de gelée blanche. 7 jours de neige.
Arbaba	1.630									13			11 jours de neige.
Khenifra	831	-4.7	11.6	3.3	+1.5	1	17.5	-2.0	21	19	275.0	42.6	Les 4, 15 et 19, chute de neige sur les hauteurs de Kénifra. 7 jours de gelée blanche.
Sidi-Lazime	750									18	165.8	83.6	10 jours de gelée blanche. Les 16, 18 et 19, neige.
Monlay-Bouazza	1.069	-1.3	14.8	3.8	-2.0	2	18.0	-1.0	20	18	229.0		8 jours de neige. Très fortes gelées blanches tout le mois.
Assif-Meloul	2.300	-2.2	13.5	4.9	-0.2	6	19.5	-1.6	24	3			
Région de Meknes													
Meknes (Jardin d'essai)	532									21	242.3	70.0	Le 17, neige toute la matinée, épaisseur 7 cm.
Agrouat	495									20	191.6		Le 17, 2 cm. de neige. 6 jours de gelée blanche.
Agrouat	725									17	216.8		Le 17, 1 cm. de neige. Le 18, neige et grêle. 6 j. de gelée blanche. Les 28 et 29, bruine.
Aïn-Tasoudat	390									19	190.0		Le 16, grêle. Le 17, neige. Le 28, tempête dans la nuit.
Aïn-Toto	538									22	256.6		Le 15, grêle. Le 17, neige. Le 28, tempête toute la nuit.
Aïn-Horalla	645									22	258.2		Le 15, grêle (léger). Les 17 et 18, neige. 9 jours de gelée blanche. Le 29, tempête (quelques grêlons).
Aïn-Mama	810									18	203.0		Les 17 et 18, neige.
Aïn-Yazen	650									19	220.4		Le 15, grêle. Les 17 et 19, neige.
Sidi-Mourek-de-Roum	197									20	170.4		Les 17 et 19, neige.
El-Hadroui	680									21	252.2		5 jours de gelée blanche.
Tirrit	650									22	273.7		Le 17, neige, 2 cm. Le 19, neige.
Aïn-Djemâa	430									23	242.7		Le 13, grêle. Le 17, neige.
Bou-Fekrâno	740									23	242.7		Le 15, neige, 13 jours de gelée.
Aïn-Lorrna	368									18	203.0		Le 15, neige, 13 jours de gelée.
Culmés	1.278	-5.8	6.2	1.9	-2.8	1	12.8	-2.9	10	14	255.4	86.2	Le 15, neige, 13 jours de gelée.
El-Hammam	1.250	-4.5	8.4	1.5	-1.3	24	15.2	-4.1	4	21	324.3	85.5	Tout le mois gelée blanche et glace. 16 jours de neige.
Azrou	2.003									19	367.7		15 jours de brouillard. 12 jours de neige.
Aïn-Khala	1.634									22	447.9		10 jours de neige. Les 3 et 27, brouillard. Le 12, bourrasques violentes.
Oubouane	1.640									19			6 jours de neige.
Millett	1.400									4			10 jours de neige. Le 19, tempête de neige. 2 jours de brouillard.
Agoudim	2.244									14			10 jours de neige.
Touffite	2.000									14			10 jours de neige.
Izzer	1.630									14			10 jours de neige.
Région de Fès													
Fès (Faculté de Médecine)	415	-2.7	13.2	4.5	-1.4	11	19.8	-2.5	24	24	284.1	63.5	Les 8, 11 et 28, tempêtes. Les 15 et 17, grêle. 7 jours de gelée blanche.
Kourmouya	691									21	263.1		Le 28, brouillard épais le matin. Les 17 et 19, neige. Le 28, dans la nuit, tempête.
Leban	240									22	278.0		5 jours de brouillard. Le 13, grêle. Le 19, secousses de neige le matin.
Souk-el-Arba-de-Tissa	240									21	278.0		Le 17, 18 et 19, neige.
Serrou	850	-2.8	11.9	3.4	+0.7	11	20.0	-0.5	25	20	245.5	71.4	Le 7, gelée blanche. 8 jours de neige. 14 jours de brouillard.
El-Menzel	830	-2.5	12.0	2.0	-3.3	2	17.4	-4.0	21	19	246.6		Dans la nuit du 29, ouragan
Imouzzer-par-Sefrou	1.440	-5.0	6.3	-0.2	-2.3	25	14.5	-10.5	22	14	241.0	77.7	5 jours de gelée blanche.
Dar-el-Achlef	1.740									23	327.3		5 jours de gelée blanche.
Karia-ba-Mohamed	150									20	290.7		5 jours de gelée blanche. Les 17, 18 et 19, neige sur le Djebel Outka.
Fès-el-Bal	108									22	360.7		4 jours de brouillard. 5 jours de gelée blanche. Le 29, tempête.
Rhaffay	345									22	353.4		Le 8, tempête. Le 19, neige sur les collines environnantes. Les 21 et 22, gelée bl.
El-Kella-des-Slass	423									24	346.4		21 j. de brouillard. Le 19, neige à 6 h. Le 28, violente tempête (arbres déracinés).
Souah-Ouerha	400									22	403.8		14 jours de brouillard. Le 3, neige.
Taounate	668									22	403.8		Le 8, orage. Le 15, brouillard, légère grêle. Les 22 et 23, gelée blanche.
Djebel-Outka	1.085	-3.0	13.5	3.8	-3.4	3	21.0	-1.0	23	20	268.0	100.2	3 jours de gelée blanche. Le 24, glace. Le 31, fort brouillard à 10 heures.
Arbena	130									22	348.8		
Bent-Malek	200									20	330.8		
Quezana	164									20			
Région de Taza													
Taza	506	-2.4	12.0	4.5	+0.1	1	19.0	-1.0	25	20	417.6	82.9	Le 28, tempête.
Souk-el-Arba-des-Bent-Leul	595									19	482.6		Le 17, forte brume. Le 18, neige, 3 cm. Le 27, brouillard. 8 jours de gelée blanche.
Kef-el-Rhar	840									21	565.2		3 jours de brouillard. Les 3 et 8, neige en montagne.
Tayeste	1.500									16	394.3		13 jours de brouillard
Tahar-Souk	800									16	253.6		11 jours de gelée blanche. 9 jours de neige. 9 jours de brouillard.
Tarouchet	1.803	-0.3	16.4	6.5	+1.8	4	22.4	0.2	25	14	86.2	12.0	2 jours de gelée blanche. Les 16 et 17, neige. 3 jours de gelée blanche.
Akrout	1.210									9	138.1		Le 25, fortes gelées.
Tiz-Ourif	1.340									9	52.4		Les 17 et 18, neige, 6 jours de gelée
Bouznoub	1.700									7	42.0		16 jours de gelée blanche. Les 18 et 19, neige.
Nesquitom	800									5	70.1		11 jours de neige. Le 5, gelée blanche.
Guercif	362									4	0.0		Neige en montagne tout le mois. 8 jours de gelée blanche.
Saka	760									15	104.7	45.9	Le 4, brume sèche. Le 18, neige la nuit. Le 31, orage.
Berkine	1.280									11	41.2		3 jours de brouillard. 5 jours de brume.
Imouzzer-des-Marmoucha	1.650	-1.8	16.8	1.4	+2.6	10	22.9	-1.0	19	11	31.9	46.1	Les 17 et 18, neige en montagne.
Oulad-Ouad-el-Hajj	747	-2.9	12.6	4.8	+1.4	12	19.8	-1.0	19	13	173.3	40.1	12 jours de brouillard. 2 jours de neige.
Oujda	555									8			6 jours de gelée blanche. Les 17, 18, 19 et 20, neige en montagne.
El-Allah	450									1			4 jours de brume sèche. Le 5, givre.
Berkane	144									1			
Aïn-Almou	4.300									1			
Tanourit	392									1			
Confins Algéro-Marocains													
Boudentib	925	-2.4	14.9	1.1	+0.6	2	18.7	-5.0	24	1	0.6	9.6	

SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DU TRAVAIL ET DE L'ASSISTANCE

Office marocain de la main-d'œuvre

Semaine du 8 au 14 janvier 1934

A. — STATISTIQUE DES OPERATIONS DE PLACEMENT

VILLES	PLACEMENTS RÉALISÉS					DEMANDES D'EMPLOI NON SATISFAITES					OFFRES D'EMPLOI NON SATISFAITES				
	HOMMES		FEMMES		TOTAL	HOMMES		FEMMES		TOTAL	HOMMES		FEMMES		TOTAL
	Non-Marocains	Marocains	Non-Marocaines	Marocaines		Non-Marocains	Marocains	Non-Marocaines	Marocaines		Non-Marocains	Marocains	Non-Marocaines	Marocaines	
Casablanca.....	12	37	20	47	116	100	»	»	»	100	3	»	27	2	32
Fès.....	»	57	»	7	64	11	40	3	12	66	»	»	»	»	»
Marrakech.....	»	3	1	1	5	9	26	3	4	42	»	»	»	»	»
Meknès.....	6	3	5	»	14	7	6	»	»	13	»	»	»	»	»
Oujda.....	6	79	3	4	92	4	1	»	»	5	1	»	»	»	1
Rabat.....	1	16	1	5	23	27	12	»	»	39	1	1	3	»	5
TOTAUX.....	25	195	30	64	314	158	85	6	16	265	5	1	30	2	38

B. — STATISTIQUE DES DEMANDES D'EMPLOI PAR NATIONALITÉ

VILLES	Français	Marocains	Espagnols	Italiens	Portugais	Autres nationalités	TOTAL
Casablanca.....	79	84	17	23	7	6	216
Fès.....	10	115	»	2	1	1	129
Marrakech.....	10	31	1	1	»	»	43
Meknès.....	9	6	6	»	»	2	23
Oujda.....	7	84	2	1	»	»	94
Rabat.....	19	33	4	2	3	1	62
TOTAUX.....	134	353	30	29	11	10	567

ÉTAT DU MARCHÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Pendant la période du 8 au 14 janvier, les bureaux de placement ont réalisé dans l'ensemble un nombre de placements supérieur à celui de la semaine précédente (314 contre 221).

Il ressort du tableau ci-joint que le nombre des demandes d'emploi non satisfaites est supérieur à celui de la semaine précédente (265 contre 163), ainsi que celui des offres d'emploi non satisfaites (38 contre 17).

A Casablanca, le nombre des demandes d'emploi est en augmentation sensible. Par contre, le mouvement des offres d'emploi concernant les européens est à peu près nul.

A Fès, le marché du travail reste très calme, aucun fait notable n'est à signaler.

A Marrakech, on enregistre une sensible augmentation des demandes d'emploi. Le chômage semble vouloir s'aggraver dans l'industrie des transports.

A Meknès, la situation du marché du travail n'a pas subi de modifications sensibles au cours de cette semaine, bien que le nombre des demandes d'emploi soit en légère augmentation.

A Oujda, l'activité du marché du travail reste satisfaisante, exception faite pour les employés de commerce dont la situation, sans être critique, reste grave.

A Rabat, l'état du marché de la main-d'œuvre est satisfaisant en ce qui concerne les industries du bois et du bâtiment. Dans la métallurgie, les transports et les professions libérales, la situation reste critique.

Assistance aux chômeurs

Pendant la période du 8 au 14 janvier inclus, il a été distribué au fourneau économique par la Société française de bienfaisance de Casablanca 1.280 repas. La moyenne quotidienne des repas servis a été de 183 pour 91 chômeurs et leur famille. En outre, une moyenne de 80 chômeurs a été hébergée à l'asile de nuit. La région des Chaouïa a distribué au cours de cette semaine 9.044 rations complètes et 2.652 rations de pain et de viande. La moyenne quotidienne des rations complètes a été de 1.292 pour 370 chômeurs et leur famille et celle des rations de pain et de viande a été de 379 pour 131 chômeurs et leur famille.

A Meknès, le chantier spécial ouvert par la municipalité occupe 35 ouvriers de diverses professions se répartissant ainsi : 15 Français, 18 Espagnols et 2 Italiens.

A Rabat, il a été distribué 1.495 repas aux chômeurs européens et 1.558 repas aux chômeurs indigènes, en outre, une moyenne quotidienne de 31 chômeurs européens et 100 chômeurs indigènes a été hébergée à l'asile de nuit.

Récapitulation des opérations de placements pendant l'année 1933.

Pendant l'année 1933, les six principaux bureaux et les douze bureaux annexes ont réalisé 14.633 placements, mais n'ont pu satisfaire 11.474 demandes d'emploi et 2.206 offres d'emploi. Les bureaux annexes ont effectué 18 placements et n'ont pu satisfaire 181 demandes d'emploi et 3 offres d'emploi.

Au cours de l'année 1932, les six principaux bureaux et les douze bureaux annexes avaient réalisé 21.789 placements et n'avaient pu satisfaire 14.730 demandes et 3.942 offres d'emploi. Les bureaux annexes avaient effectué 103 placements et n'avaient pu satisfaire 366 demandes et 4 offres d'emploi.

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.

La 201 PEUGEOT
est la voiture la
plus économique
à l'achat et à
l'entretien et de
plus... elle est
FRANÇAISE !

**DÉMÉNAGEMENTS POUR TOUT LE MAROC
PAR CAMIONS TRÈS RAPIDES**

L. COSSO-GENTIL

11, Rue Docteur-Daynès, 11. — RABAT

Téléphone : 25.11

TARIFS SPÉCIAUX pour MM. les Fonctionnaires
et Officiers

LE MAGHREB IMMOBILIER CH. QUIGNOLOT

Téléphone 29.00. — 9, Avenue Dar-el-Maghzen. — Rabat.

Vous prie de le consulter pour toutes transactions immobilières, commerciales, agricoles,
prêts hypothécaires, topographie, lotissements.